



SCHÉMA DE L'ASSAINISSEMENT

Septembre
2020

Commune de MONTJOUX



SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER.....	1
<u>DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</u> : NOTE DE SYNTHESE ET MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ELABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE	3
<u>RAPPORT DE PRESENTATION</u>	
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	15
1.1/ Situation de la commune.....	15
1.2/ Hydrologie.....	16
1.3/ Ressource en eau potable.....	17
1.4/ Activités	19
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
2.1/ Etat de l'assainissement collectif de LA PAILLETTE	21
2.2/ Etat de l'assainissement collectif du vieux village de MONTJOUX.....	29
2.3/ Etat de l'assainissement collectif au hameau du MOULIN	37
2.4/ Etat de l'assainissement collectif au hameau de BARJOL.....	43
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	51
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif	51
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif	52
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif	52
3.4/ Rôle du SPANC.....	52
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC sur la commune de Montjoux.....	53
3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place	53
3.6.1/ Résultats du rapport HYDROC.....	54
3.6.2/ Résultats du rapport NALDEO	54
4/ EAUX PLUVIALES.....	57
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	59
5.1/ Scénarios d'assainissement de La Paillette.....	59
5.2/ Scénarios d'assainissement du vieux village de Montjoux.....	59
5.3/ Scénarios d'assainissement du Moulin.....	60
5.4/ Scénarios d'assainissement de Barjol.....	61
5.4.1/ Collecte du hameau de Barjol seul	61
5.4.2/ Quartier du Serre de Turc	64
5.5/ Synthèse des scénarios.....	66
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	67
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif	67
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec renouvellement de la STEP de Barjol	68
6.2.1/ Paramètres de calcul	68
6.2.2/ Simulation budgétaire	68
8/ CHOIX DE LA COMMUNE	69
8.1/ Scénarios retenus par la commune	69

8.2/ Définition du zonage de l'assainissement	69
8.2.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement	69
8.2.2/ Les zones en assainissement collectif.....	69
8.2.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	70
8.2.4/ Zonage pluvial	70
9/ SDAGE RMC et NATURA 2000	71
9.1/ SDAGE RMC.....	71
9.2/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000	73
BIBLIOGRAPHIE.....	76

ANNEXE 1 : Paramètres de calcul du budget actuel et futur

ANNEXE 2 : Etude « Recherche des solutions d'assainissement pour le Serre du Turc » du Département de la Drôme réalisée en 2015

AVIS DE LA DREAL

CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

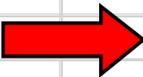
OBJET DU DOSSIER

Un schéma d'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble d'un territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un schéma d'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?
	Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITE PUBLIQUE.
	Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.

	Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?	Qui paye ?
AC 	 Habitat dense Village Centre-ville	L'utilisateur La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.
ANC 	 Habitat diffus Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche	L'utilisateur L'utilisateur a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Il paie aussi une redevance au SPANC.

La DDAF (aujourd'hui DDT : Direction Départementale des Territoires) a réalisé une étude de zonage et de programmation de l'assainissement en 2006. Le dossier n'est pas passé à enquête publique mais la commune a réalisé les travaux préconisés.

Aujourd'hui, la commune a réalisé les travaux d'assainissement des hameaux de La Paillette, Montjoux, Le Moulin et Barjol. Elle souhaite actualiser l'étude initiale afin de passer le zonage de l'assainissement à enquête publique. Les objectifs de cette actualisation sont les suivants :

- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- soumettre le dossier à enquête publique afin qu'il devienne opposable aux tiers.

Le schéma de l'assainissement est constitué par ce présent rapport et la carte de zonage figurant en fin de ce rapport.

Le présent rapport comporte les parties suivantes :

- contexte général de la commune (contexte général, population et activités),
- description de l'assainissement collectif (description par hameau),
- description de l'assainissement non collectif,
- eaux pluviales,
- scénarios de l'assainissement,
- budget de l'assainissement et impact sur la tarification de l'assainissement,
- zonage de l'assainissement,
- compatibilité SDAGE et incidences sur le zonage Natura 2000.

Le dossier, suite au rapport, comporte :

- l'étude « Recherche de solutions d'assainissement pour le hameau du Serre de Turc » réalisée en 2015 par le Département de la Drôme,
- l'avis de la DREAL,
- la carte du zonage de l'assainissement.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**NOTE DE SYNTHÈSE
ET MENTION DES TEXTES**

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX



1/ DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : NOTE DE SYNTHESE

→ PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

MAIRIE de MONTJOUX
La Paillette
26220 – MONTJOUX
Tél : 04 75 46 44 15
Mail : mairie.mairie-de-montjoux@orange.fr

→ AUTORITE COMPETENTE

Commune de MONTJOUX
En tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

→ RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études
2 Rue du 19 mars 1962
26150 DIE
Tél : 04 75 20 30 09
Mail : contact@anne-legaut.com

→ OBJET DE L'ENQUETE

Approbation du schéma d'assainissement

→ CARACTERISTIQUES DU PROJET

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif au titre de l'article L2224-10 du CGCT

→ LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune de MONTJOUX

→ RESUME NON TECHNIQUE

Contexte général de la commune

Caractéristiques commune : 18,35 km², 339 habitants permanents, 155 résidences principales, 52 résidences secondaires

Urbanisation : 4 hameaux (La Paillette, Montjoux vieux village, Le Moulin et Barjol)

Territoire situé dans le bassin versant du Lez et du Rhône

Etat des lieux de l'assainissement collectif (AC)

La Paillette : 38 résidences principales, 20 secondaires, 2 gîtes, 5 activités
1222 ml de réseau d'eaux usées séparatif récent (2013-2014)
Station d'épuration filtre roseaux 110 EH récente (2014)
Problème piégeage des fines dans le regard de recirculation

Montjoux : 18 résidences principales, 7 secondaires, 1 gîte
402 ml de réseau d'eaux usées séparatif récent (2013-2014)
Station d'épuration filtre roseaux 50 EH récente (2014)

Le Moulin : 11 résidences principales, 2 secondaires

117 ml de réseau d'eaux usées séparatif récent (2013-2014)
 Station d'épuration filtre roseaux 20 EH récente (2014)
 Problème chasse à auget

Barjol : 8 résidences principales, 1 secondaire
 731 ml de réseau d'eaux usées séparatif (1996)
 Station d'épuration fosse et tranchées d'infiltration 33 EH (1996)

Etat des lieux de l'assainissement non collectif (ANC)

Composition d'une filière ANC : pré-traitement, traitement, exutoire
 Entretien régulier à effectuer sur la filière pour un bon fonctionnement

Rôle du SPANC (Service Public de l'ANC) : contrôle de la conception de la filière avant travaux, contrôle des filières existantes, vérification périodique du bon fonctionnement des filières

Etat du parc des filières ANC sur la commune : 109 habitations en ANC
 Résultats des contrôles SPANC : 40% en bon état, 12% en état moyen, 41% à réhabiliter, 7% non contrôlées

Sondages de sol et tests de perméabilité réalisés en 2000 par la Société HYDROC et en 2018 par la Société NALDEO : aide à la définition de la filière adaptée au sol dans les secteurs étudiés

Eaux pluviales

Pas de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales
 Pas de zonage d'ordre pluvial dans le schéma d'assainissement

Scénarios d'assainissement

- La Paillette : Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)
 Capacité de la station supérieure à la population raccordée
 Si nécessaire, achat d'une pompe vide-cave (160,00 € HT) pour vidanger le regard de recirculation où des fines d'accumulent
- Montjoux : Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)
 Capacité de la station quasi égale à la population raccordée
- Le Moulin : Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)
 Capacité de la station supérieure à la population raccordée
- Barjol : Réseaux et station d'épuration anciens
 Capacité de la station supérieure à la population raccordée
 Scénario du renouvellement de la station d'épuration (101 729,00 € HT)

Budget de l'assainissement collectif

BUDGET ACTUEL

Hameaux concernés : La Paillette, Montjoux, Le Moulin pour partie, Barjol
 116 abonnés, redevance annuelle = forfait de 65 € / abonné et 0,80 €/m³
 Montant dépenses annuelles = 23 968,93 €
 Recettes annuelles = 14 005,70 €

Différence abondée par le budget général (possibilité pour une commune dont la population est inférieure à 3000 habitants)

BUDGET FUTUR (Renouvellement de la station d'épuration de Barjol)

Hameaux concernés : La Paillette, Montjoux, Le Moulin pour partie, Barjol

116 abonnés, consommation eau = 6 806 m³

Coût total des travaux = 101 729 € – 104 871,65 € HT avec FCTVA

Taux de subvention = 70% - Montant 71 210 € - Part communale = 30 519 €

Hypothèses emprunt = 30 500 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 1 446,12 €

Estimation des dépenses annuelles = 26 088,29 €

Montant redevance annuelle pour l'équilibre du budget :

Forfait de 130 € et 1,63 €/m³ – Montant facture 120 m³ = 325,60 €

Scénarios retenus par la commune

Pas de scénarios pour les hameaux de La Paillette, Montjoux et le Moulin.

La commune renouvellera la station d'épuration de Barjol lorsqu'elle montrera des traces d'usure manifestes (fissuration du génie civil, traces de flaquage dans le champ d'épandage, ...).

La commune poursuit le choix de l'assainissement non collectif pour le quartier du Serre de Turc.

SDAGE RMC et Natura 2000

Projet compatible avec le SDAGE RMC

Pas d'incidences sur les sites Natura 2000

→ CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE : NON

La commune a organisé une réunion de présentation de l'étude en mairie pour l'ensemble du Conseil Municipal

→ TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Cf. pages suivantes

→ DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION

Conseil Municipal de MONTJOUX

2/ MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ELABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les principaux textes réfèrent au Code Général des Collectivités Territoriales :

– Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

– Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

– Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

→ Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative

L'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'Environnement indique que le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »

→ Mention des textes régissant l'enquête publique

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Environnement.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet de zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique par le Maire de la commune dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Il s'agit plus particulièrement, pour la partie réglementaire, des articles R123-8 à R123-23 du Code de l'Environnement :

– Article R123-8

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou au III de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

– Article R123-9

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;

- 2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;
- 4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;
- 5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- 9° L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- 10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

– Article R123-10

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

– Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux

diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

– Article R123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

– Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et

heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

– Article R123-14

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

– Article R123-15

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

– Article R123-16

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

– Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

– Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

– Article R123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à

l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

– Article R123-20

L'Etat peut consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement dont la réalisation est subordonnée à la délivrance d'une autorisation relevant de sa compétence, y compris après une déclaration d'utilité publique.

– Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

– Article R123-22

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L. 123-14 est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

L'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

– Article R123-23

Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

L'enquête complémentaire est clôturée dans les conditions prévues à l'article R. 123-18.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21.

→ Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Une première étude de zonage et de programmation de l'assainissement a été réalisée en 2006 mais cette étude n'est pas passée à enquête publique.

La commune de MONTJOUX actualise aujourd'hui son schéma d'assainissement dans le but de déterminer les hameaux en zone d'assainissement collectif et non collectif.



RAPPORT DE PRESENTATION

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX



1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

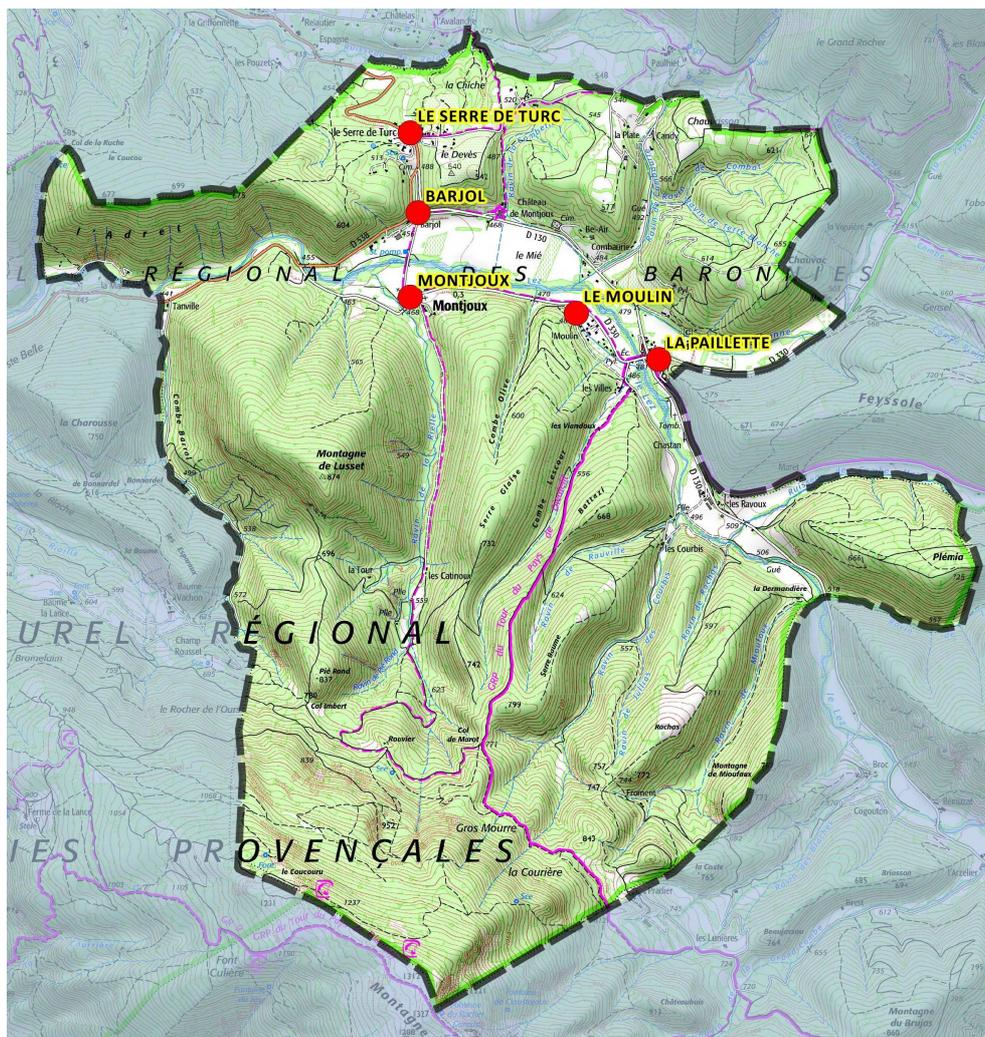
Le recensement des sensibilités et des enjeux du territoire communal permet de mettre en évidence les points clés avec lesquels les systèmes d'assainissement existants ou les projets d'assainissement doivent être compatibles ou sur lesquels ils risquent d'avoir une incidence.

1.1/ Situation de la commune

La commune de Montjoux est située dans les Baronnies provençales et fait partie du Parc des Baronnies Provençales. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 1327 m (Montagne de la Lance) à 440 m au niveau de la rivière du Lez. Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par la vallée du Lez sur laquelle se raccordent perpendiculairement de petits thalwegs étroits.

D'une superficie de 18,35 km², le territoire communal se situe à 5 km à vol d'oiseau au Sud-Est de Dieulefit. L'urbanisation est déclinée en 4 hameaux principaux et en lieux-dits : Montjoux, la Paillette, Serre de Turc et Barjol. Le hameau de la Paillette est le plus important et comporte la mairie. Le hameau de Montjoux correspond au vieux village.

Les hameaux de la Paillette, du vieux village, Barjol et le lieu-dit du Moulin sont dotés d'une station d'épuration.



LOCALISATION DES HAMEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2016 :

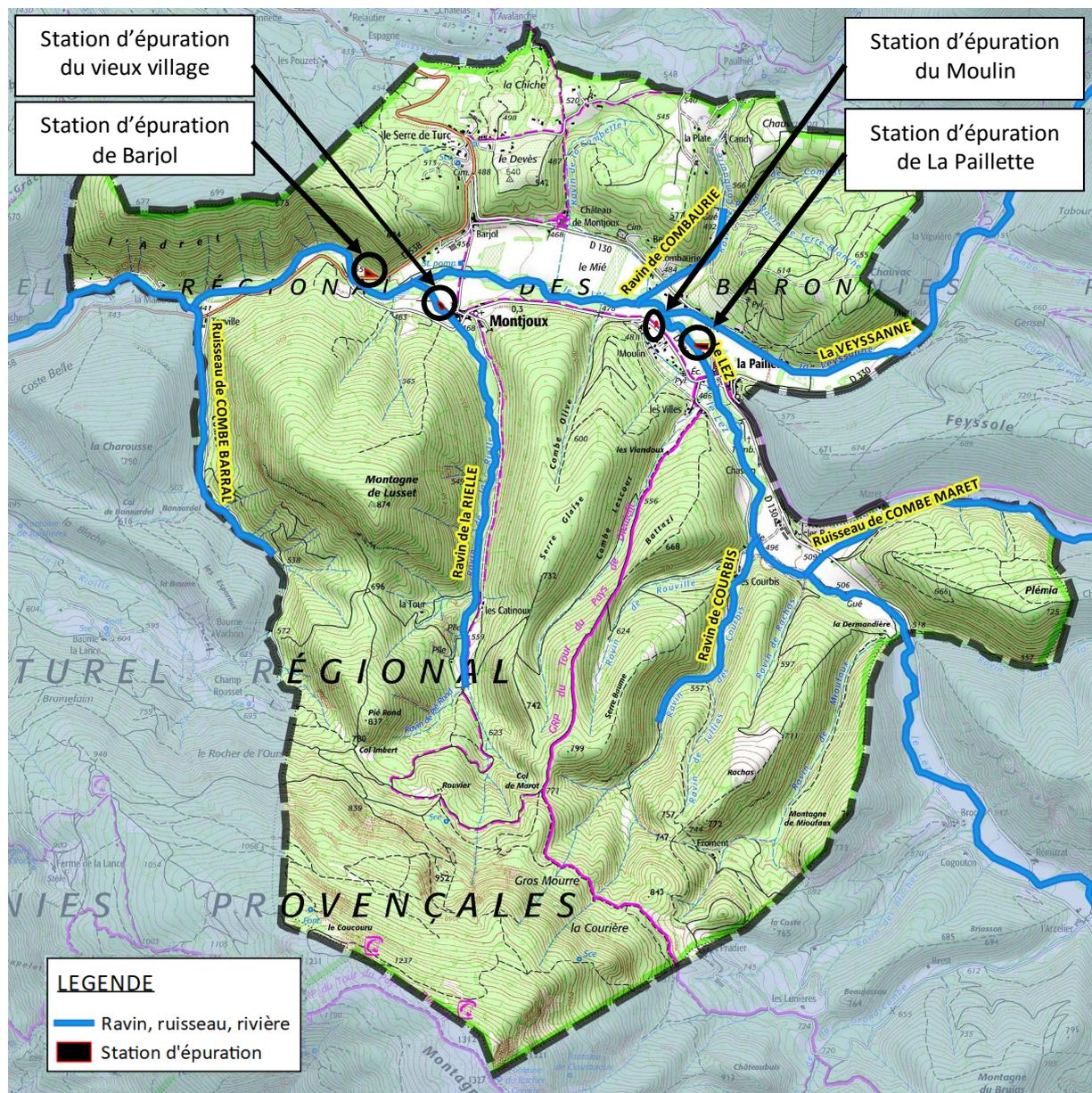
- 339 habitants permanents,
- 226 logements dont 155 résidences principales (69%), 52 résidences secondaires et logements occasionnels (23%) et 19 logements vacants (8%).

1.2/ Hydrologie

→ Réseau hydrologique

Le territoire communal est drainé par la rivière du Lez qui conflue dans le canal de Donzère-Mondragon en dessous de Bollène à plus de 45 km en aval hydraulique du territoire communal. La commune de Montjoux se trouve en tête de bassin versant.

Le réseau hydrologique secondaire se compose du ruisseau de Combe Barral, du ravin de la Rielle et du ravin de Courbis en affluents rive gauche du Lez. En rive droite, le Lez reçoit le ravin de Combaurie, La Veyssanne et le ruisseau de Combe Maret.



LOCALISATION DES RUISSEAUX ET DES STATIONS D'ÉPURATION

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La station d'épuration de La Paillette se situe à 15 m environ du Lez.

La station d'épuration du Moulin se situe à 70 m environ du Lez.

La station d'épuration du vieux village se situe à 15 m environ du ravin de la Rielle qui conflue dans la Lez 175 m environ en aval.

La station d'épuration de Barjol se situe à 80 m environ du Lez.

→ PPR inondation

La commune est concernée par un PPRn inondation (Plan de Prévention du Risque naturel inondation) approuvé le 18/12/2006. Ce PPR intègre non seulement le Lez mais également le réseau hydrologique secondaire indiqué ci-avant.

Les quatre stations d'épuration se trouvent en zone inondable.

→ Qualité et classement masse d'eau superficielle

Le Lez correspond à la masse d'eau FRDR408 intitulée « Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets ». Le SDAGE indique un bon état écologique et un bon état chimique. Il est classé en liste 1 (Tronçon L1_499) et en première catégorie piscicole.

La Veyssanne correspond à la masse d'eau FRDR10827 intitulée « Rivière de la Veyssanne ». Le SDAGE indique un état écologique moyen et un bon état chimique. Elle est classée en liste 1 (Tronçon L1_1314) et en première catégorie piscicole.

Les autres écoulements ne sont pas répertoriés en masse d'eau. Il n'y a pas de données qualité.

→ Réservoir biologique

Le Lez, sur la commune de Montjoux, fait partie du réservoir biologique D00474 intitulé « Le Lez de sa source à l'aval de sa confluence avec le ravin de Saint Blaise, la Coronne, l'Aulière, la Veyssanne et leurs affluents ».

→ Usages

La mairie a indiqué que la rivière du Lez connaissait des assecs estivaux sur certains tronçons. Elle est fréquentée de manière anecdotique pour la pêche ainsi que pour la baignade (pas de présence de gours où nager mais juste trempage des pieds pour se rafraîchir). Les berges du Lez sont fréquentées par les promeneurs. Il existe aussi des pompages pour l'irrigation agricole.

Le point de baignade le plus proche à l'aval suivi par l'ARS se trouve au Pont Jas à Montbrison sur Lez à 13 km à l'aval du hameau de La Paillette. Il présentait une qualité excellente en 2019.

1.3/ Ressource en eau potable

→ Captages publics

Le territoire communal comporte 2 captages publics d'eau potable :

- le captage de la Combe des Marets alimente la commune de Montjoux,
- le captage de Barjol appartient à la commune de Dieulefit.

L'établissement des périmètres de protection sanitaire est en cours.

→ Schéma directeur d'eau potable

Un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation.

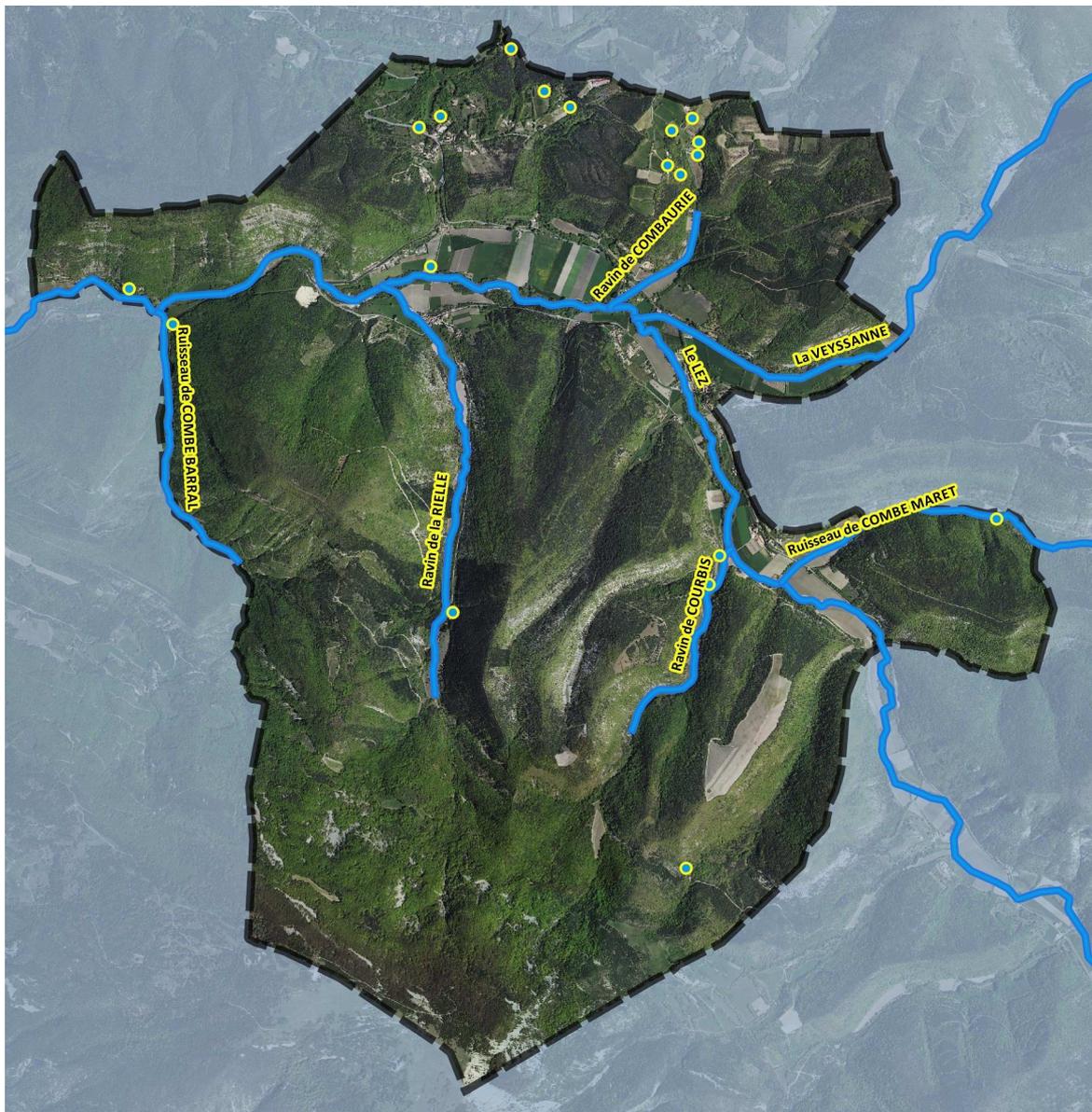
Les captages sont équipés de compteurs de production. Les habitations sont équipées d'un compteur individuel. A la vue des premiers résultats, le rendement du réseau est faible et des travaux seront à prévoir.

→ Sources privées

La mairie a recensé 17 sources ou captages privés servant à l'alimentation en eau potable d'habitations isolées.

→ Points d'eau

La base « Eaux souterraines » du BRGM indique 3 points d'eau BSS sur la commune de Montjoux. Deux de ces points d'eau correspondent aux 2 captages publics. Le troisième point d'eau est indiqué en amont de hameau de La Paillette. La mairie a indiqué qu'il s'agissait d'un ancien captage public abandonné.



LOCALISATION DES CAPTAGES PUBLICS ET DES SOURCES PRIVEES

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.4/ Activités

En matière d'activités, la commune comporte, par hameaux :

La Paillette – Le Pavillon

- 1 atelier « Cuisinière de Nature » (Buffet, cocktail, vernissage, séminaire, cours de cuisine)
- 1 installateur-réparateur de télévision
- 1 restaurant-bar
- 1 plombier
- SAS Centrales villageoises de la Lance (coopérative de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de plusieurs communes autour de la montagne de la Lance)
- 1 mécanicien autos à domicile « DGL AUTOS »
- 1 entreprise de maçonnerie générale
- 1 activité de taille et élagage
- 1 boulangerie-épicerie
- 1 sculpteur potier

Montjoux Vieux-Village

- 1 activité de taille de pierre
- 1 électricien
- 1 exploitation agricole en lavande et lavandin bio

Barjol

- 1 pension pour chiens et chats « Fée-Line-Ka »

Serre de Turc

Ce hameau ne comporte pas de réseau d'assainissement communal

- 1 hôtel restaurant Le Relais du Serre
- 1 atelier de toilettage canin itinérant « Vroom Toutou »
- 1 assistante maternelle agréée
- 1 maçon
- 1 jardinier
- 1 gîte « Le Château des Loirs » (2 chambres – 4 personnes)
- 1 gîte « Dieulefit » (4 chambres – 8 personnes)
- 1 gîte « Gîte du Serre de Turc » (jusqu'à 12 personnes)
- 1 conseillère et distributrice PARTY LIFE, style et senteurs, bougies et accessoires de décoration
- 1 camping à la ferme « Les yourtes du Devès »
- 1 cabinet de coaching, pratiques énergétiques traditionnelles chinoises, magnétisme et reiki
- 1 magnétiseur

- 1 atelier de céramique

Lieux isolés

Les activités suivantes ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement communal

- 1 maçon plâtrier
- 1 gîte « Le Château de Montjoux »
- 1 entreprise de traitement habitation et multi-services THM 26
- 2 entreprises de bois
- 1 atelier d'initiation à la communication non violente
- 1 atelier de céramique
- 1 exploitation agricole en noix, lavandin et élevage ovin et bovin (une centaine d'ovins et une dizaine de vaches allaitantes)
- 1 exploitation agricole bio en poules pondeuses (environ 5000)
- 1 apiculteur et miellerie
- 1 exploitation agricole en lavande et lavandin bio
- 1 exploitation agricole en lavandin, polyculture, élevage de chèvres laitières (environ 150) avec lait livré à la coopérative pour la fabrication de Picodons AOP
- 1 exploitation agricole en lavande, lavandin, thym, romarin, héliochryse, élevage de vaches allaitantes bio (une vingtaine de bovins 8 mois par an élevés en plein air)

Les bâtiments d'élevage (bergerie, chèvrerie, poulailler) sont situés hors des hameaux. Le mode d'exploitation est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Il ne produit pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'état de l'assainissement collectif est hétérogène selon les hameaux. Cette partie indique la situation pour chaque hameau.

2.1/ Etat de l'assainissement collectif de LA PAILLETTE



VUE AERIENNE DU HAMEAU DE LA PAILLETTE
Source : Géoportail IGN

Le hameau de La Paillette comporte un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration récents.

→ Description de la zone desservie par le réseau d'eaux usées

Un recensement des habitations a été effectué avec la commune. Les informations suivantes en sont issues.

Le réseau d'eaux usées dessert le hameau de La Paillette proprement dit mais aussi quelques habitations situées au Nord du hameau.

La zone desservie par le réseau d'eaux usées comporte :

- 38 résidences principales (76 personnes permanentes),
- 20 résidences secondaires (une trentaine de personnes),
- 2 gîtes (11 personnes au total), la mairie, la salle des fêtes, l'école et la cantine (20 repas faits sur place 4 jours par semaine + lave-linge pour 26 enfants,
- 5 activités (traiteur, WC Publics/ACCA/Association, mécanicien auto à domicile, boulangerie, bar-restaurant),
- 5 bâtiments qui pourraient être restaurés en logements,
- 3 logements vacants.

Les activités présentes au village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

→ Etat de l'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées du village date de 2013-2014. De nature séparative (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), il ne comporte pas de déversoir d'orage.

L'ancien réseau unitaire a été réutilisé en réseau d'eaux pluviales.

Le réseau séparatif comprend plusieurs antennes. La totalité des habitations du centre urbain de La Paillette, situées en rive droite du Lez, sont collectées par 4 antennes. Une cinquième antenne collecte quelques habitations au Nord du hameau de La Paillette. Le réseau traverse la Veyssanne en encorbellement sur un pont existant.

La longueur totale du réseau séparatif est de 1222 ml. Il est majoritairement en PVC Ø200 avec une partie de l'ancien réseau Ø400 sur une centaine de mètres sous la RD 330 et comporte :

- 46 regards de visite,
- 48 branchements dont 31 avec tabouret.

Le réseau séparatif aboutit dans une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 110 EH située à la sortie Nord du hameau sur les parcelles communales A 645 et 646.

La station d'épuration, mise en service en septembre 2014, est composée par :

- un dégrilleur automatique,
- un poste de relevage qui alimente le premier étage de filtres avec un débit de 28 m³/h et des bâchées de 1,12 m³,
- un premier étage de filtres planté de roseaux d'une surface totale de 168,54 m² (3 casiers de 56,18 m²),
- un canal de comptage en sortie (canal Venturi),

- un fossé de finition de 100 ml
- un trop-plein dans le Lez.

Les données de conception de la station d'épuration sont les suivantes :

Capacité	110 EH
Charges hydrauliques	
Débit journalier	16,50 m ³ /j
Débit moyen	0,69 m ³ /h
Débit de pointe de temps sec	2,75 m ³ /h
Débit journalier temps de pluie	16,50 m ³ /j
Débit de pointe de temps de pluie	2,75 m ³ /h
Charges organiques	
Matière en suspension MES	9,90 kg/j
Demande Chimique en oxygène DCO	13,20 kg/j
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	6,60 kg/j
Azote Kjeldahl NK	1,65 kg/j
Phosphore total Pt	0,22 kg/j

Les objectifs de traitement de la station d'épuration sont indiqués ci-après :

Paramètre	Concentration	Rendement
Matière en suspension MES	35 mg/l	90%
Demande Chimique en oxygène DCO	100 mg/l	80%
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	35 mg/l	90%
Azote Kjeldahl NK	35 mg/l	



VUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PAILLETTE
Source : Photo BET A. LÉGAUT

L'entretien de la station d'épuration est décrit dans le manuel d'exploitation figurant dans le dossier des ouvrages exécutés de la station d'épuration de La Paillette. L'entretien de la station d'épuration est réalisé par la commune.

→ Autosurveillance

L'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅) indique les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées dans son annexe 2. Pour une station d'épuration dont la charge est inférieure à 12 kg/j de DBO₅, ce qui est le cas de la station d'épuration de La Paillette, il n'est rien indiqué en terme de fréquence de réalisation de bilans 24h.

L'ouvrage de traitement est suivi par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui effectue 2 visites par an. Les conclusions des rapports de 2018 à 2020 sont indiquées ci-après.

→ Rapport du 13/02/2018

La fuite d'eau potable en entrée de station a été réparée. La collectivité en a profité pour installer un compteur d'eau.

Dans le poste de relevage, le dépôt de graisse sur l'une des poires de niveau est à enlever pour éviter le mauvais fonctionnement de celle-ci.

La croûte de boues est bien répartie sur l'ensemble des 3 lits mono-étage. Les herbes type ray-gras sont difficiles à enlever et malgré la température hivernale, certains pieds commencent à pousser. Il est important de les arracher rapidement car leurs racines sont tenaces. Les roseaux n'ont pas colonisé pour l'instant toute la surface des lits.

La configuration de l'ouvrage de recirculation des eaux claires engendre toujours un souci d'entretien au niveau du dépôt des particules fines difficilement pelletables, derrière la crinoline. Après réflexion sur les différentes solutions pour améliorer le système, le moins compliqué à mettre en œuvre serait de pomper 2 fois dans l'année le fond d'ouvrage avec une pompe vide cave.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 13/09/2018

Le dépôt de graisse est de plus en plus important et devient compact sur toute la surface du poste de relevage. Celui-ci risque d'altérer les pompes et le bon fonctionnement des poires de niveau. Un curage s'impose rapidement.

Une bonne évolution de la croissance des roseaux est constatée sur cette filière mono-étage avec une bonne répartition sur toute la surface des lits.

La configuration de l'ouvrage de recirculation des eaux claires engendre toujours le problème d'accumulation de boues fines derrière la crinoline. La plus adapté serait un pompage de ces fines difficilement pelletables par une petite pompe vide cave vers le poste de relevage, deux fois par an.

La noue en aval de la station commence à se colmater. Celle-ci est à surveiller et pourrait être curée si venait à déborder. Le fait de renvoyer les fines dans le poste de relevage limiterait le colmatage de la noue.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 13/02/2019

Le curage du poste de relevage en entrée de station a été réalisé en novembre 2018. Beaucoup de matières minérales étaient présentes en fond d'ouvrage, ce qui risquait d'abîmer fortement les pompes par abrasion. Un curage plus fréquent sera peut-être à envisager (tous les 2, 3 ans selon la charge reçue).

Lors de la visite, les roseaux étaient faucardés correctement avec une croûte de boues bien répartie sur la surface des lits mono-étages.

L'ouvrage de recirculation des eaux claires draine toujours des boues fines liées à sa configuration. Un système inventé par la collectivité devrait permettre le piégeage par filtration de ces boues fines difficilement pelletables, avant d'arriver dans l'ouvrage. Si toutefois, ce système ne donnait pas entièrement satisfaction, une pompe vide cave pourrait être utilisée pour renvoyer ces boues fines vers le poste de relevage d'entrée.

La station est entretenue avec sérieux.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 26/09/2019

Le poste de relevage curé en 2018 reste bien entretenu.

Les roseaux de cette filière mono-étage ont souffert du stress hydrique durant l'été. Le pourcentage de recirculation de l'effluent en sortie vers le poste de relevage a été augmenté pour augmenter l'apport hydraulique dans les lits et améliorer la transformation de l'azote en nitrates.

Les roseaux jaunissent prématurément sont malgré tout bien répartis sur toute la surface des filtres.

Le piégeage par filtration des fines (difficilement pelletables) en amont de la crinoline et servant pour le réglage de la recirculation devrait être installé dans le courant de l'année.

La station est entretenue avec sérieux.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

Les modalités d'évacuation et d'élimination des boues d'épuration doivent être anticipées, même si le curage des ouvrages n'intervient que dans plusieurs années. La filière recyclage des boues en agriculture est la plus écologique et la moins coûteuse. Il convient d'anticiper financièrement les opérations de curage, très coûteuses, en provisionnant une somme de l'ordre de 1000 à 2000 € par an.

→ Rapport du 11/02/2020

Le poste de relevage fonctionne correctement. Celui-ci reçoit actuellement 50% de la recirculation des eaux traitées. Cette recirculation améliore les rendements azotés. La décision a été prise de ne pas modifier le réglage de la crinoline amovible pour l'hiver, les lits mono-étages ne présentant pas de traces de flaquage.

Toutefois, il faut rester attentif à ce que les lits ne présentent pas de saturation en eau durant les périodes pluvieuses. Dans ce cas, un ajustage à 25% d'eaux recirculées suffiront.

La boue est uniformément répartie sur les 3 lits plantés de roseaux. Ces derniers ont été faucardés à une bonne hauteur et les chaumes, évacuées.

La boue d'infiltration en aval de la station n'est pas saturée et les abords sont entretenus correctement. La station est entretenue avec sérieux.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Indications mairie

PIEGEAGE DES FINES

Concernant le piégeage par filtration des fines, la mairie avait installé un filtre avec un géotextile. Ce filtre a été enlevé lors d'un entretien et n'a pas été remis. On ne sait donc pas aujourd'hui si ce dispositif est efficace.

La mairie va de nouveau installer un filtre avec du géotextile et le tester sur une année pour voir son efficacité. Si ce filtre n'est pas efficace, la mairie achètera une pompe vide-cave comme conseillé par le SATESE et vidangera le regard de recirculation 2 fois par an dans le poste de relevage.

BY-PASS

La mairie a également indiqué que le regard situé en amont de la station d'épuration sert de by-pass. En cas de panne sur les pompes ou de coupure d'électricité, les eaux usées s'écoulent dans ce regard et rejoignent le milieu hydraulique superficiel. Le poste de relevage est équipé d'un détecteur de surverse qui comptabilise les heures de débordement vers le regard en amont de la STEP. Le by-pass est équipé conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 21/07/2015.

TELESURVEILLANCE

La station d'épuration est équipée d'un système SOFREL de télésurveillance. Lorsqu'un problème intervient sur le dégrilleur ou une pompe, un sms est envoyé automatiquement à 3 ou 4 élus les uns après les autres. La relance sms ne s'arrête que lorsqu'un élu répond par un autre sms.

REJET DANS LE LEZ

La mairie a indiqué que les eaux usées traitées s'infiltraient dans les 50 premiers mètres environ du fossé de finition. Il n'y a donc pas de rejet direct dans le Lez.

→ Zone inondable

Comme indiqué au paragraphe « 1.2/ Hydrologie, sous rubrique PPR inondation », la station d'épuration est en zone inondable.

La carte réglementaire du PPR indique des cotes de crue centennale à certains endroits. Le profil le plus proche de la station d'épuration de La Paillette indique une cote de crue de 476,60 m NGF. Ce profil se situe en amont de la station d'épuration. La cote de crue réelle au droit de la station doit être un peu moindre.

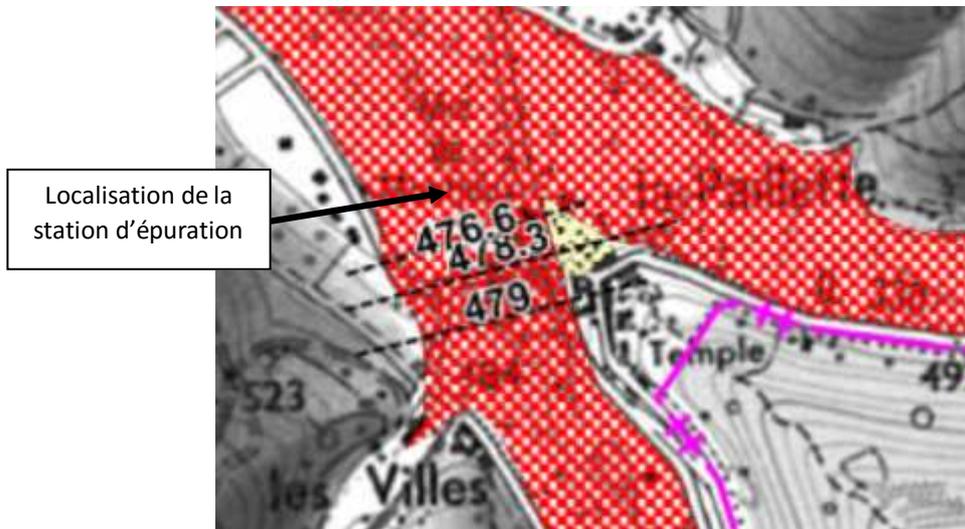
La carte réglementaire indiquant les cotes de crue est disponible à l'adresse suivante :

http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Montjoux_cle556cbd-3.pdf

En comparant le profil hydraulique de la station de La Paillette, il ressort que la majorité des ouvrages se trouve à une cote supérieure à 476,60 NGF. Le poste de relevage et l'armoire électrique sont hors zone inondable. Seuls le canal Venturi, le fossé d'infiltration et le dernier

regard du réseau d'eaux usées par lequel s'effectue le by-pass sont à une altitude inférieure à cette cote.

La station d'épuration a été construite de manière à ne pas être inondée.



EXTRAIT DE LA CARTE REGLEMENTAIRE DU PPR INDIQUANT LES COTES DE CRUE CENTENNALE
Source : DDE Vaucluse – Carte réglementaire du PPR BV du Lez approuvé le 18/12/2006

Voir documents pages suivantes :

Localisation des habitations raccordées à la station d'épuration de La Paillette – Réseau d'eaux usées

Plan station d'épuration – Plan masse Epur'nature

Profil hydraulique de la station d'épuration – Plan de synoptique Epur'nature

COMMUNE DE MONTJOUX
LOCALISATION DES HABITATIONS RACCORDEES
A LA STATION D'EPURATION DE LA PAILLETTE
RESEAU D'EAUX USEES
1 / 1 500

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 17/04/2020

© IGN

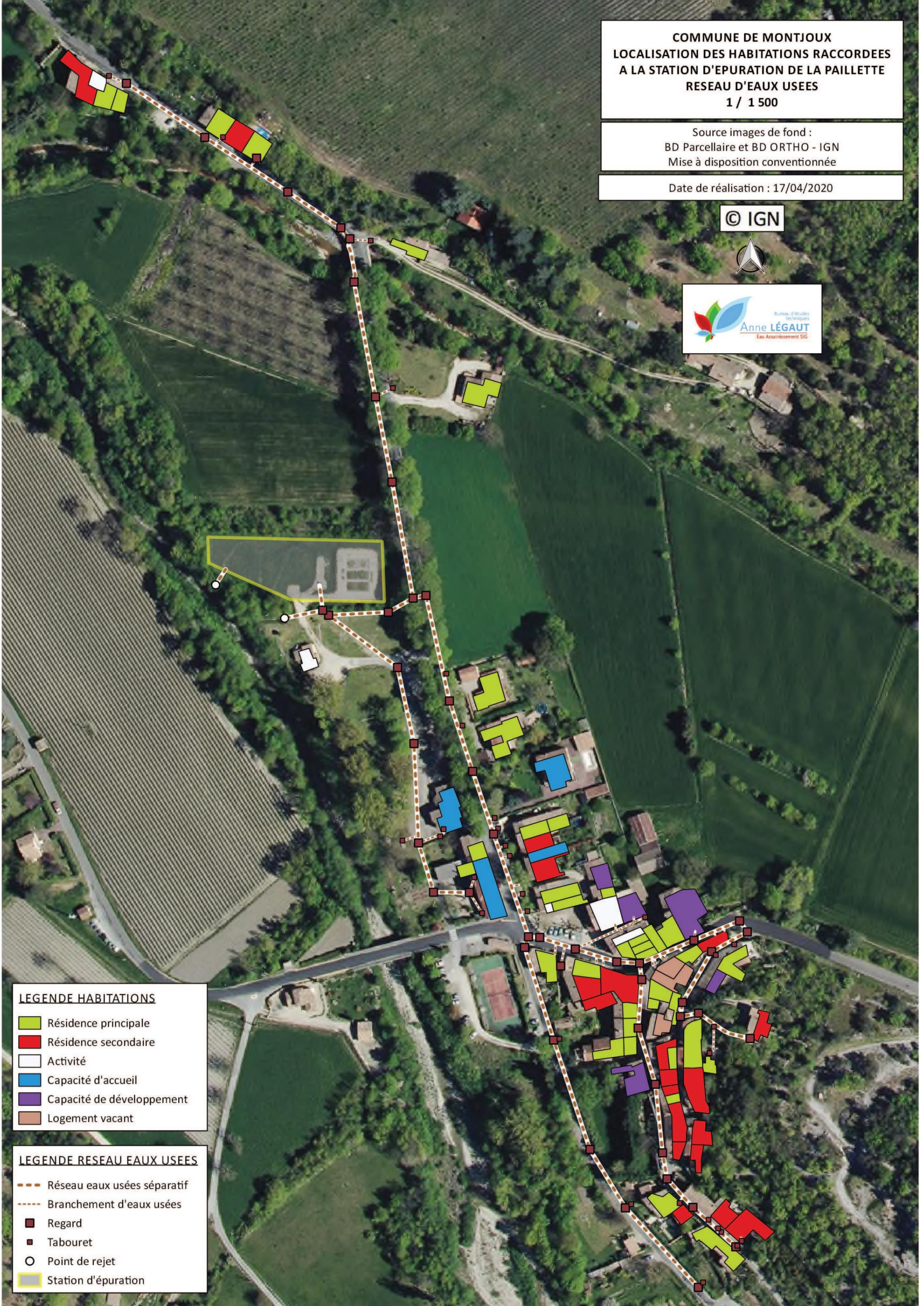


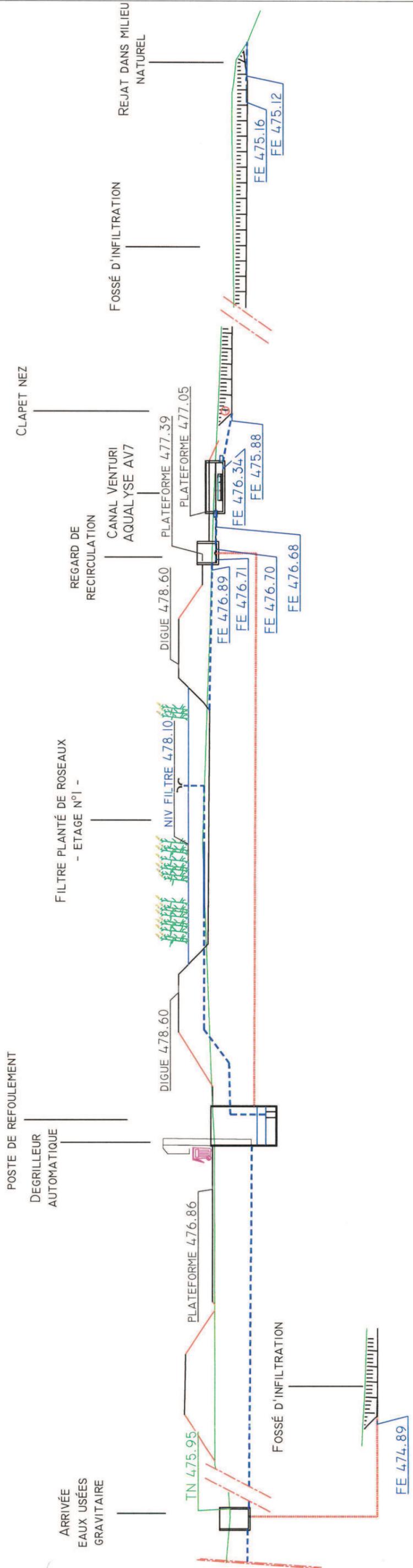
LEGENDE HABITATIONS

- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Activité
- Capacité d'accueil
- Capacité de développement
- Logement vacant

LEGENDE RESEAU EAUX USEES

- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration





00		10.03.15	Ind.	Date	FCI	
PLAN DE SYNOPTIQUE						
Ech :	1/200	Chargé d'affaire :	F.CLEMENT	Chargé de travaux :	P.ROCHE	A3
		Dessinateur :	V.BUISSON			
CAU15-040a	R IMP Y 00	Codification :		Indice :	Plan n° :	3

Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

epur nature

Agence de CAUMONT sur DURANCE
Tél. +33 (0)4 50 01 21 05
fabien.laurent@epurnature.fr

commune de **MONTJOUX**
HAMEAU DE La Paillette
DÉPARTEMENT 26
110 EH

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE. Toute utilisation ou reproduction interdite sans l'accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.

2.2/ Etat de l'assainissement collectif du vieux village de MONTJOUX



VUE AERIENNE DU VIEUX VILLAGE DE MONTJOUX
Source : Géoportail IGN

Le vieux village de Montjoux comporte un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration récents.

→ Description de la zone desservie par le réseau d'eaux usées

Un recensement des habitations a été effectué avec la commune. Les informations suivantes en sont issues.

La zone desservie par le réseau d'eaux usées comporte :

- 18 résidences principales (46 personnes permanentes),
- 7 résidences secondaires (une huitaine de personnes),
- 1 gîte de 4 personnes en cours de travaux,
- 2 bâtiments qui pourraient être restaurés en logements,
- 2 logements vacants.

Les activités présentes au vieux village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

→ Etat de l'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées du village date de 2013-2014. De nature séparative (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), il ne comporte pas de déversoir d'orage.

L'ancien réseau unitaire a été réutilisé en réseau d'eaux pluviales.

Le réseau séparatif comprend 3 antennes. L'antenne principale traverse le vieux village et remonte le long de la RD 330. En haut du vieux village, une antenne part vers l'Est et une troisième en bas du village.

La longueur du réseau séparatif est de 402 ml. Il est en PVC Ø200 et comporte :

- 19 regards de visite,
- 26 branchements avec tabouret dont 2 avec pompes privées.

Le réseau séparatif aboutit dans une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 50 EH située au Nord du hameau sur les parcelles communales C 11 et 517.

La station d'épuration, mise en service en septembre 2014, est composée par :

- un dégrilleur manuel,
- un premier ouvrage de siphonnage de 500 l (débit d'alimentation de 10 m³/h),
- un premier étage de filtres planté de roseaux d'une surface totale de 60,75 m² (3 casiers de 20,25 m²),
- un deuxième ouvrage de siphonnage de 500 l (débit d'alimentation de 10 m³/h),
- un deuxième étage de filtres planté de roseaux d'une surface totale de 40 m² (2 casiers de 20 m²),
- un regard de collecte pour prélèvement,
- un bassin d'infiltration de 10 m²,
- un trop-plein dans le ravin de la Rielle.

Les données de conception de la station d'épuration sont les suivantes :

Capacité	50 EH
Charges hydrauliques	
Débit journalier	7,50 m ³ /j
Débit moyen	0,31 m ³ /h
Débit de pointe de temps sec	1,25 m ³ /h
Débit journalier temps de pluie	7,50 m ³ /j
Débit de pointe de temps de pluie	1,25 m ³ /h
Charges organiques	
Matière en suspension MES	4,50 kg/j
Demande Chimique en oxygène DCO	6,00 kg/j
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	3,00 kg/j
Azote Kjeldahl NK	0,75 kg/j
Phosphore total Pt	0,10 kg/j

Les objectifs de traitement de la station d'épuration sont indiqués ci-après :

Paramètre	Concentration	Rendement
Matière en suspension MES	25 mg/l	90%
Demande Chimique en oxygène DCO	90 mg/l	80%
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	25 mg/l	90%
Azote Kjeldahl NK	25 mg/l	



VUE DE LA STATION D'ÉPURATION DU VIEUX VILLAGE - ENTREE

Source : Photo BET A. LÉGAUT



VUE DE LA STATION D'ÉPURATION DU VIEUX VILLAGE – FILTRES

Source : Photo BET A. LÉGAUT

L'entretien de la station d'épuration est décrit dans le manuel d'exploitation figurant dans le dossier des ouvrages exécutées de la station d'épuration du Vieux Village. L'entretien de la station d'épuration est réalisé par la commune.

→ Autosurveillance

L'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅) indique les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées dans son annexe 2. Pour une station d'épuration dont la charge est inférieure à 12 kg/j de DBO₅, ce qui est le cas de la station d'épuration du Vieux Village, il n'est rien indiqué en terme de fréquence de réalisation de bilans 24h.

L'ouvrage de traitement est suivi par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui effectue 2 visites par an. Les conclusions des rapports de 2018 à 2020 sont indiquées ci-après.

→ Rapport du 13/02/2018

La station d'épuration du vieux village est récente. Malgré tout, celle-ci a fait l'objet d'une recherche sur l'origine des problèmes de colmatage constant des lits du second étage par le biais de mesures réalisées en mai dernier par le SATESE. La solution de scarifier la surface des lits ne donnait que des résultats partiels et non pérennes. Le niveau de l'eau sur les lits pouvait atteindre les aérations jusqu'à gagner les 2 lits concomitants.

Finalement, la situation s'est débloquée sans plus d'intervention, cet été. Le développement du mode racinaire en profondeur des roseaux en est certainement la raison avec un décolmatage des couches inférieures du substrat. On ne voit pas d'autres explications.

La station est bien entretenue. Les roseaux sont très denses sur les 2 étages. Le système de bâchées fonctionne correctement. Le volume des bâchées enregistré pour le mois de janvier est de 3,6 m³ par jour soit 48% de la charge nominale. Depuis la dernière visite, la moyenne journalière est plus élevée (période estivale incluse) soit 66% de la capacité nominale.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 13/09/2018

Le nombre de bâchées depuis le démarrage de la station représente un volume journalier de 3,1 m³ soit près de 42% de la charge nominale.

Une protection (de type tôle fine et légère) sur la grille de l'ouvrage de bâchée du premier étage pourrait être installée au niveau des flexibles et ainsi protéger ceux-ci des rayons UV. L'ouvrage de bâchées ne doit pas être recouvert en totalité pour laisser l'air circuler. La collectivité a prévu le changement des flexibles fuyards. Ce changement est important pour éviter l'hydromorphie des massifs filtrants.

Le développement racinaire des roseaux toujours plus important a résolu le problème de colmatage des lits du second étage. Ce phénomène subsistait depuis le démarrage de la station et ce, malgré la scarification récurrente de la surface des lits par les agents communaux. C'est certainement la couche granulométrique inférieure des lits qui devait être à l'origine du problème.

Le faucardage des roseaux est prévu en fin d'année lorsque ceux-ci seront bien secs mais non couchés par les intempéries.

La station est bien entretenue. Seul l'ouvrage de sortie est à dégager de la végétation pour réaliser correctement les prélèvements. Quelques marches sur le côté des ouvrages, réalisées en rondins ou autres matériaux, seraient les bienvenues pour faciliter l'accès très pentu.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 13/02/2019

Une protection contre les UV a été installée en surface de l'ouvrage de bâchées. Cette opération devrait limiter l'usure des flexibles. Les flexibles ont été changés depuis la précédente visite.

Le nombre moyen de bâchées relevé représente un volume moyen journalier de 4,2 m³ transitant dans la station soit 55% de la charge nominale.

Le faucardage des roseaux a été réalisé. La croûte de boues est bien répartie sur toute la surface des filtres plantés du premier étage. Et il n'y a plus aucune trace visible de flaquage que ce soit sur le premier comme sur le second étage des lits et ce malgré la période hivernale pluvieuse.

L'entretien des ouvrages est réalisé avec sérieux.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Rapport du 26/09/2019

Depuis la précédente visite, le nombre de relevés de bâchées représente un volume moyen journalier de 4,84 m³ soit 64,5% de la charge nominale.

Les roseaux ont beaucoup prospéré sur toute la surface des filtres du premier et second étage. Le faucardage des roseaux sera à prévoir en fin d'année. La taille sera effectuée à l'aide d'un taille haie plutôt qu'une débroussailleuse afin d'éviter de hacher les roseaux dans les massifs et d'éviter le colmatage. Les roseaux devront être coupés à 30 cm du sol pour éviter de noyer les tiges lorsque les bâchées se déclenchent.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

Les modalités d'évacuation et d'élimination des boues d'épuration doivent être anticipées, même si le curage des ouvrages n'intervient que dans plusieurs années. La filière recyclage des boues en agriculture est la plus écologique et la moins coûteuse. Il convient d'anticiper financièrement les opérations de curage, très coûteuses, en provisionnant une somme de l'ordre de 1000 à 2000 € par an.

→ Rapport du 11/02/2020

Au vu du nombre de bâchées produites depuis la précédente visite, le volume moyen entrant s'élève à 4,4 m³ soit 58,6% de la charge nominale. Le nombre moyen de bâchées reste stable sur l'année.

La croûte de boue est bien répartie sur toutes les surfaces des lits, sur le premier et le second étage. Le faucardage a été réalisé correctement en respectant une coupe laissant les 30 cm de tiges. Les chaumes ont été évacuées.

Malgré une première campagne de sensibilisation aux lingettes, celles-ci sont de retour en force et facilitent la formation d'un cône de boues au droit des tuyaux d'alimentation des lits du premier étage. L'accumulation de lingettes ne permet pas une répartition correcte des boues.

Une fiche de sensibilisation et communication concernant l'utilisation des lingettes pourra de nouveau être distribuée à tous les usagers de la commune.

Les problèmes de saturation des lits du second appareil au démarrage de la station ne sont pas réapparus. Le développement important des racines des roseaux a manifestement enraillé définitivement les soucis de colmatage.

Aucune fuite de flexibles n'est constatée.

La station est entretenue avec sérieux.

Il est prévu que des plots en béton soient récupérés et aménagés en escalier au droit de l'ouvrage de sortie et ainsi faciliter l'accessibilité pour la réalisation des prélèvements.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité.

→ Indications mairie**REJET DANS LE RAVIN DE LA RIELLE**

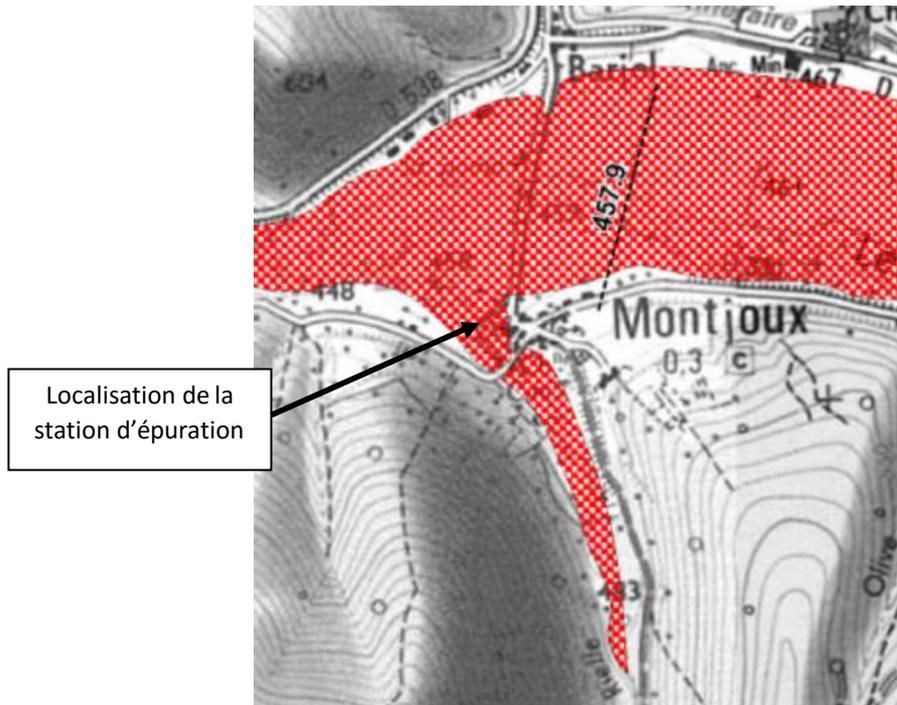
La mairie a indiqué que le ravin de la Rielle était souvent en assec. Les eaux usées traitées s'infiltrent rapidement dans le ravin. Il n'y a donc pas de rejet direct dans le Lez qui se trouve à 175 ml en aval.

→ **Zone inondable**

Comme indiqué au paragraphe « 1.2/ Hydrologie sous rubrique PPR inondation », la station d'épuration est en zone inondable.

La carte réglementaire du PPR indique des cotes de crue centennale à certains endroits. Il n'y a pas de cotes de crue d'indiquées sur le ravin de la Rielle, seulement une éloignée sur le Lez (457,90 m NGF) qui n'est pas représentative au droit de la station d'épuration.

La carte réglementaire indiquant les cotes de crue est disponible à l'adresse suivante : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Montjoux_cle556cbd-3.pdf



EXTRAIT DE LA CARTE REGLEMENTAIRE DU PPR INDIQUANT LES COTES DE CRUE CENTENNALE
Source : DDE Vaucluse – Carte réglementaire du PPR BV du Lez approuvé le 18/12/2006

Voir documents pages suivantes :

Localisation des habitations raccordées à la station d'épuration du vieux village – Réseau d'eaux usées

Plan station d'épuration – Plan masse Epur'nature

Profil hydraulique de la station d'épuration – Plan de synoptique Epur'nature

COMMUNE DE MONTJOUX
LOCALISATION DES HABITATIONS RACCORDEES
A LA STATION D'EPURATION DU VIEUX VILLAGE
RESEAU D'EAUX USEES

1 / 900

Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :

BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

© IGN



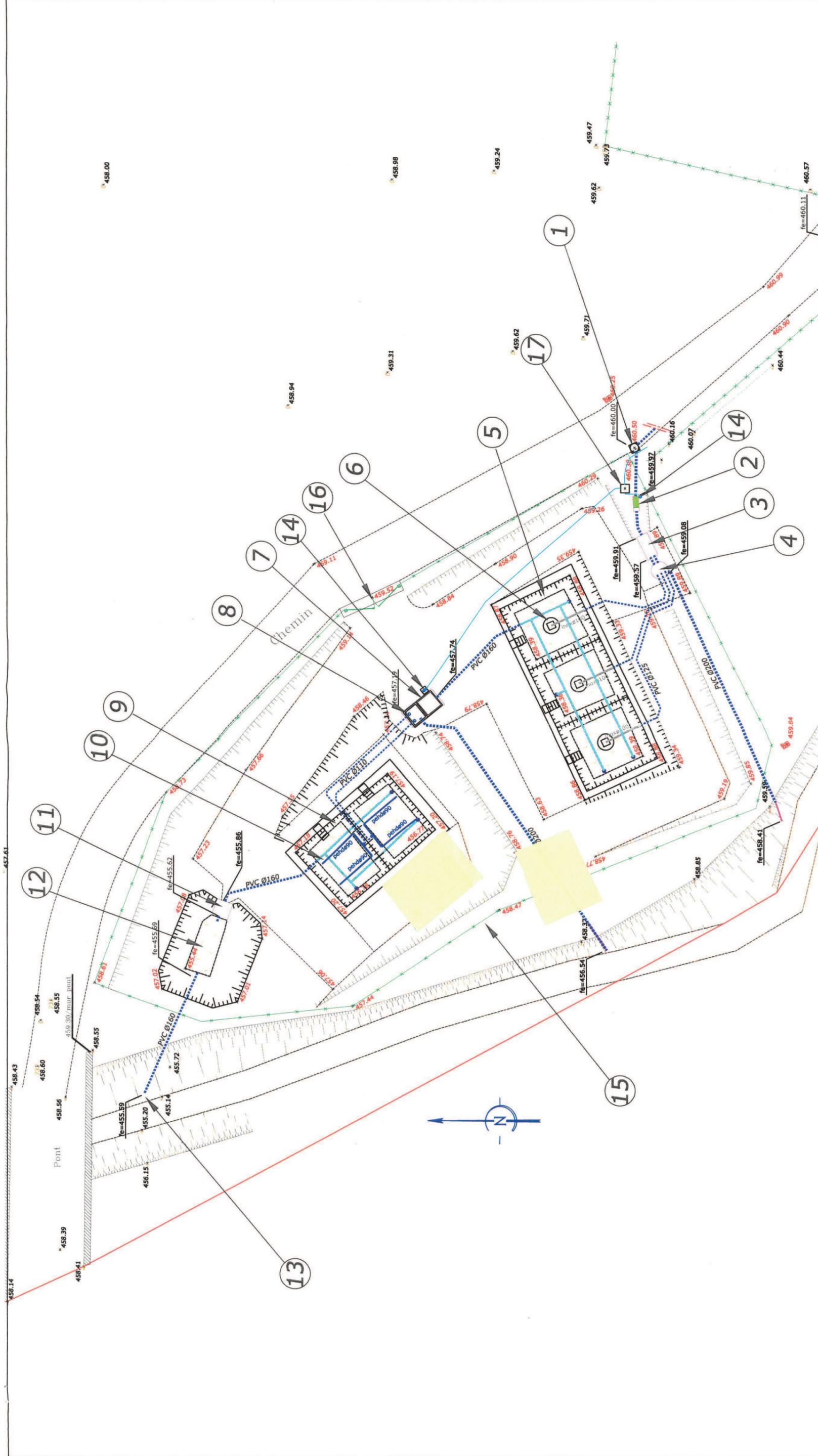
LEGENDE HABITATIONS

- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Activité
- Capacité d'accueil
- Capacité de développement
- Logement vacant

LEGENDE RESEAU EAUX USEES

- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration





Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

epur'nature
 Agence de CAUMONT sur DURANCE
 Tél. +33 (0)4 90 01 21 05
 filtres.plantes@epurnature.fr

Commune de
MONTJOUX
 LE VIEUX VILLAGE
 DÉPARTEMENT 26
 50 EH

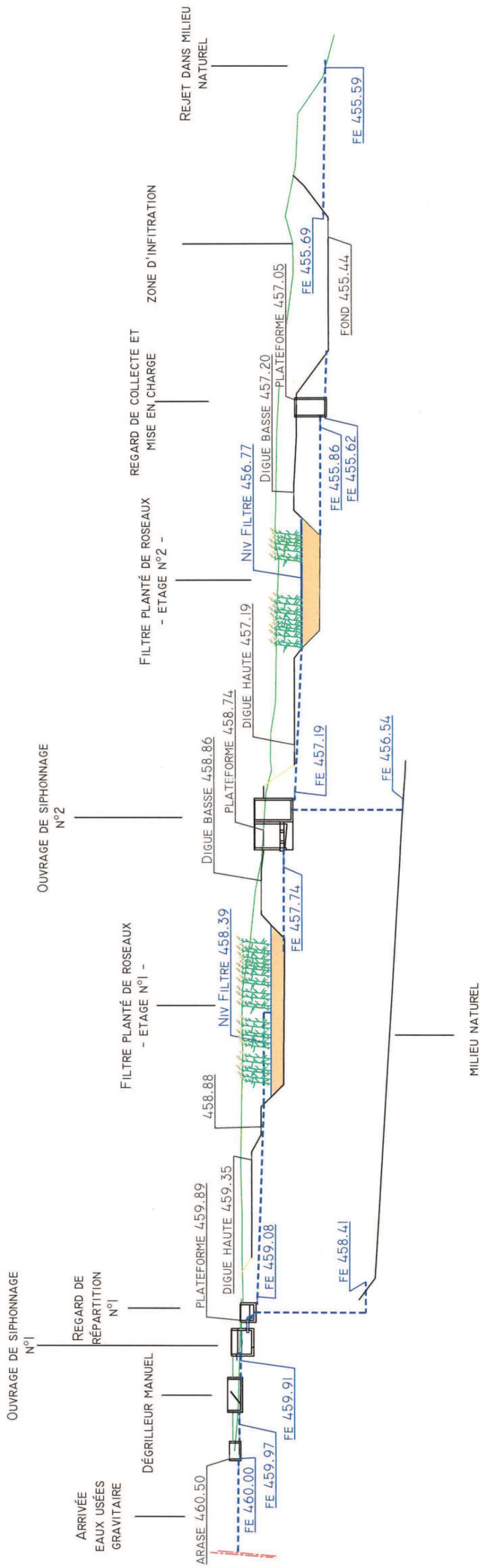
PLAN DE MASSE

Ind.	00	10.03.15	Date
Ech.	1/250	Chargé d'affaire : F.CLEMENT	Plan n° : A3
		Chargé de travaux : P.ROCHE	
		Dessinateur : V.BUISSON	
		Codification : R IMP M 00	Indice : 00
			Plan n° : 2

CAU15-040c

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE.
 Toute utilisation ou reproduction indu sans l'accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.

- 1 Regard eaux usées gravitaire
 2 Dégrilleur manuel
 3 Ouvrage de siphonnage n°1
 + Débit instantané 10 m³/h
 + volume de banchée 0.5 m³
 4 Regard de répartition n°1
 Etage 1 : 3 x 20.25 m² (4.5 x 13.50)
 Filtre à percolation verticale
 40 cm de couche filtrante
 20 à 30 cm de couche drainante
 6 Système d'alimentation
 Avec plaque de dissipation du flux
 7 Ouvrage de siphonnage n°2
 + Débit instantané 10 m³/h
 + volume de banchée 0.5 m³
- 8 Regard de répartition n°2
 Etage 2 : 2 x 20 m² (5 x 8)
 Filtre à percolation verticale
 60 cm de couche filtrante
 20 à 30 cm de couche drainante
 10 Système d'alimentation
 Avec bouchon vissé
 11 Regard de collecte et de mise en charge
 12 Bassin d'infiltration 10 m²
 13 Rejet vers milieu naturel
 14 Bouche incongélable AEP
 15 Clôture
 16 Portail
 17 Regard d'AEP
- Canalisation gravitaire
 Drains
 Réseau AEP



Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

epur nature
Agence de CAUMONT sur DURANCE
 Tél.: +33 (0)4 90 01 21 05
 fabien.clement@epurnature.fr

commune de **MONT-JOUX**
 LE VIEUX VILLAGE
 DÉPARTEMENT **26**
 50 EH

PLAN DE SYNOPTIQUE

Ech : **1/200**
 Changé d'affaire : **F.CLEMENT**
 Changé de travaux : **P.ROCHE**
 Dessinateur : **V.BUISSON**

CAU15-040c R IMP Y 00 00
 Index : **3**
 Plan n° : **3**

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE. Toute utilisation ou reproduction induite sans l'accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.

2.3/ Etat de l'assainissement au hameau du MOULIN



VUE AERIENNE DU QUARTIER DU MOULIN

Source : Géoportail IGN

Le quartier du Moulin comporte un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration récents.

→ Description de la zone desservie par le réseau d'eaux usées

Un recensement des habitations a été effectué avec la commune. Les informations suivantes en sont issues.

La zone desservie par le réseau d'eaux usées comporte :

- 11 résidences principales (27 personnes permanentes),
- 2 résidences secondaires (3 personnes),
- 1 bâtiment qui pourrait être restauré en logement.

Les eaux usées générées au quartier du Moulin sont assimilables à des eaux usées domestiques.

Lorsque l'on regarde la photo page précédente, on peut se demander pourquoi est-ce que le réseau d'assainissement ne dessert pas aussi les autres habitations du quartier du Moulin. Il en existe 14 sur une distance de 280 m.

La mairie a indiqué qu'il existait un collecteur d'eaux usées sur la partie ancienne du quartier du Moulin et qu'une station d'épuration a été créée pour satisfaire à la réglementation. Les autres habitations sont récentes et disposaient toutes d'un dispositif d'assainissement non collectif récent et aux normes. Il y a un problème de pente pour raccorder les autres habitations. Lors de la construction de la station d'épuration, la commune ne disposait que d'une parcelle de taille restreinte, apte à recevoir les effluents du collecteur existant mais par des habitations récentes. Pour toutes ces raisons, le réseau d'assainissement ne collecte par toutes les habitations du quartier du Moulin.

→ Etat de l'assainissement collectif

Le réseau d'eaux usées du quartier du Moulin date de 2013-2014. De nature séparative (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), il ne comporte pas de déversoir d'orage.

Le réseau séparatif comprend 2 antennes qui se rejoignent avant de traverser la RD 330.

La longueur du réseau séparatif est de 117 m. Il est en fonte Ø200 et comporte :

- 6 regards de visite,
- 5 branchements dont 4 avec tabouret.

Le réseau séparatif aboutit dans une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux procédé AUTOEPURE d'une capacité de 20 EH située à l'est du hameau sur la parcelle communale C 147.

La station d'épuration, mise en service en octobre 2014, est composée par :

- un dégrilleur manuel,
- une fosse toutes eaux de 9 m³,
- une chasse à auget,
- un premier filtre planté de roseaux 60 m² à percolation verticale,
- un deuxième filtre planté de roseaux 20 m² à percolation horizontale,
- un regard de collecte et de prélèvement,
- un fossé de dissipation de 15 m,
- un trop-plein s'écoulant en direction du Lez.

Les données de conception de la station d'épuration sont les suivantes :

Capacité	20 EH
Charges hydrauliques	
Débit journalier	3 m3/j
Charges organiques	
Matière en suspension MES	1,80 kg/j
Demande Chimique en oxygène DCO	2,40 kg/j
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	1,20 kg/j

Les objectifs de traitement de la station d'épuration sont indiqués ci-après :

Paramètre	Concentration	Rendement
Matière en suspension MES	< 5 mg/l	98%
Demande Chimique en oxygène DCO	< 50 mg/l	94%
Demande Biologique en Oxygène 5 jours DBO5	< 10 mg/l	99%



VUE DE LA STATION D'EPURATION DU MOULIN
Source : Photo BET A. LÉGAUT

L'entretien de la station d'épuration est décrit dans le manuel d'exploitation figurant dans le dossier des ouvrages exécutés de la station d'épuration du Moulin. L'entretien de la station d'épuration est réalisé par la commune.

→ Autosurveillance

Au vu de sa capacité de 20 EH, la station d'épuration du Moulin ne relève pas de l'arrêté du 21/07/2015 comme les stations de La Paillette ou du vieux village mais de l'arrêté du

26/04/2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

L'ouvrage de traitement est suivi par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui effectue 2 visites par an. Les conclusions des rapports de 2018 à 2020 sont indiquées ci-après.

→ Rapport du 13/02/2018

Il est envisagé de raccorder deux habitations supplémentaires sur cette station. Actuellement, au vu du relevé des bâchées, la capacité est à 38% de sa capacité nominale. Ces deux habitations peuvent être acceptées sans souci.

On peut observer, après faucardage des roseaux (saison hivernale) que la surface de répartition est très dense.

Il faudra profiter de la venue du camion hydrocureur sur le hameau de Barjol pour curer également la fosse toutes eaux de cette station. La station a déjà 4 ans de fonctionnement et une fréquence de curage tous les 3-4 ans est conseillée. Au vu du calcul théorique de production de boues (0,21/j/hbts), du volume de la fosse et d'un curage à entreprendre lorsque 50% de production de boues est atteinte, la fréquence de curage doit être réalisée tous les 3 ans.

L'entretien de la station est très sérieux.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de bonne qualité. La partie azotée est partiellement traitée mais liée à la filière en place. L'élément analytique « phosphore » est un peu plus élevé que la moyenne d'un effluent urbain. Lors de la précédente visite, le taux de phosphore était également plus élevé.

→ Rapport du 13/09/2018

La capacité nominale est loin d'être atteinte (30,8%) au vu du relevé du nombre de bâchées de cette filière d'assainissement semi-collectif.

La fosse toutes eaux a été curée par la société ARNAUD au printemps de cette année.

Les roseaux ont doublé de taille par rapport à l'année précédente. Avec une densité très importante, ils sont répartis sur toute la surface du filtre.

Le système de bâchées a été testé et fonctionne correctement.

L'absence de rejet en sortie de station n'a pas permis d'effectuer d'analyses des effluents.

L'entretien de la station est réalisé avec sérieux.

→ Rapport du 13/02/2019

Le nombre de bâchées relevé ne représente pas les volumes entrants dans la station. En effet, la flottaison de l'auget basculeur ne se fait plus correctement malgré l'intervention d'Epur'nature pour changer le flexible. L'accessibilité des ouvrages de cette station de type assainissement autonome est très difficile car les ouvertures sont étroites.

Le flotteur ne comporte pas de graisses pouvant l'alourdir. Le flexible fait une courbe qui devrait être positionnée dans le sens inverse pour que le flotteur remonte plus facilement. Actuellement, celui-ci reste en fond d'ouvrage et aucune bâchée n'est réalisée sauf après intervention manuelle des agents.

Une astuce doit être trouvée pour essayer d'améliorer la flottaison de l'auget (type polystyrène ?). La prestation d'Epur'nature ayant échoué, il serait logique qu'une solution soit proposée par leur société.

De plus, en comparaison avec les analyses réalisées l'année précédente à la même époque, les résultats se sont dégradés avec des teneurs en matières organiques et azotées de même niveau de qualité qu'un effluent urbain en entrée de station. Seules les matières en suspension sont retenues. Ceci pose question sur l'efficacité du système.

Les massifs de roseaux étant alimentés en continu, on constate une altération de l'oxygénation des massifs. Malgré les soins apportés par la collectivité et au vu des résultats d'analyses, l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de mauvaise qualité.

→ Rapport du 26/09/2019

L'entrée de la fosse toutes eaux était partiellement obstruée par une quantité de graisse importante et compacte qui pourrait à terme faire monter en charge le réseau amont.

Le nombre de bâchées moyen depuis le démarrage de la station n'a pu être calculé au vu du relevé erroné ou une remise à 0 lors des entretiens.

Lors de la dernière visite, le flotteur de la bâchée en aval du pré-filtre ne remontait plus malgré un flexible opérationnel.

La collectivité a rajouté un second flotteur en polystyrène et de nouveau, les bâchées ont pu être réalisées. Les roseaux ont énormément prospéré.

Le fait de réalimenter le massif de roseaux par bâchée a grandement amélioré la qualité du rejet au niveau des matières azotées : NO₃ 56 mg N/l, NH₄ 8 mg N/l. Les tests bandelettes, réalisés en sortie de station montre une bonne oxygénation du massif filtrant.

→ Rapport du 11/02/2020

La station, de type semi-collectif, reçoit l'effluent de 7 nouveaux habitants.

L'ouvrage d'arrivée des eaux usées à la station reste toujours à surveiller pour éviter la formation de bouchons graisseux pouvant engorger rapidement le réseau amont.

L'auget basculeur en aval de la fosse toutes eaux ne fonctionne plus et reste en fond d'ouvrage malgré l'intervention de SAVEA pour changer le flexible et l'intervention de la commune pour accentuer la flottaison de l'auget (ajout d'un flotteur polystyrène à repositionner). Les volumes entrants ne sont donc plus quantifiables.

La bâchée n'étant plus opérante, l'oxygénation du massif ne peut plus être réalisée correctement. La qualité du rejet s'en ressent.

Les roseaux ont beaucoup prospéré durant cet été et le faucardage des roseaux a été très important.

L'analyse de l'échantillon ponctuel prélevé le jour de la visite montre un effluent de mauvaise qualité. Seules les matières en suspension sont correctement traitées. La matière organique dissoute ainsi que l'azote ammoniacal sont très peu éliminés.

→ Indications mairie

FLOTTEUR DE LA BACHEE

La mairie s'est rendue compte que les bâchées ne flottaient plus car elles descendaient trop bas et ne pouvaient plus se vider. Elle a fixé des chaînes pour limiter la bâchée à un certain niveau. Elle doit recalculer le volume de bâchée et régler le compteur de la bâchée.

FILTRE SORTIE FOSSE

Le filtre en sortie de la fosse s'est colmaté ce qui a engendré un engorgement du système. La mairie a fait des travaux pour amener l'eau à la station afin de faciliter le nettoyage du filtre. Elle a programmé un nettoyage tous les 6 mois.

REJET DANS LE LEZ

La mairie a indiqué que les eaux usées traitées s'infiltraient dans le fossé de dissipation situé en aval de la station d'épuration. Il n'y a donc pas de rejet direct dans le Lez.

→ Zone inondable

Comme indiqué au paragraphe « 1.2/ Hydrologie sous rubrique PPR inondation », la station d'épuration est en zone inondable.

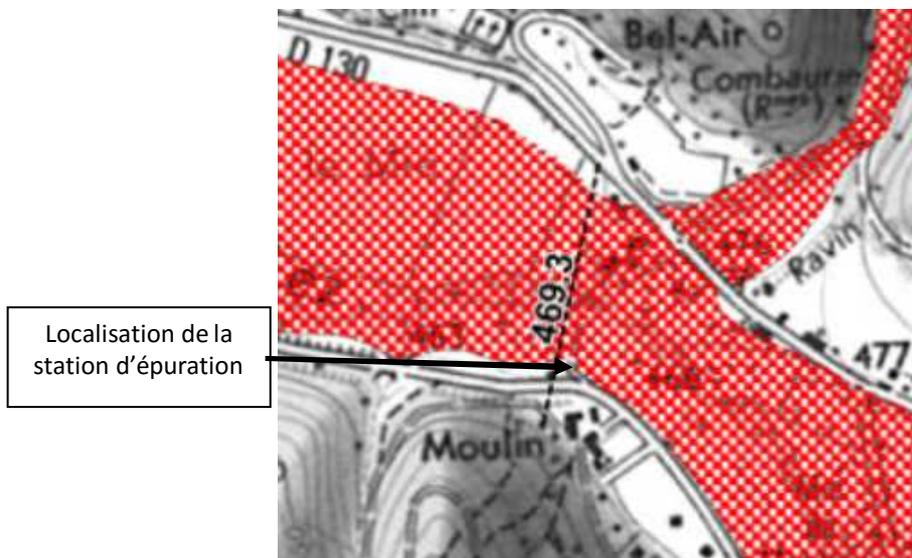
La carte réglementaire du PPR indique des cotes de crue centennale à certains endroits. Le profil le plus proche de la station d'épuration du Moulin indique une cote de crue de 469,30 m NGF. Ce profil se situe juste en aval de la station d'épuration. La cote de crue réelle au droit de la station doit être un peu plus élevée.

La carte réglementaire indiquant les cotes de crue est disponible à l'adresse suivante :

http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Montjoux_cle556cbd-3.pdf

En comparant le profil hydraulique de la station du Moulin, il ressort que tous les ouvrages se trouvent à une cote supérieure à 469,30 NGF. L'altitude du point de sortie des eaux traitées dans le fossé de dissipation est de 470,93 m NGF soit 1,63 m plus haut que la cote de crue aval.

La station d'épuration a été construite de manière à ne pas être inondée.



EXTRAIT DE LA CARTE REGLEMENTAIRE DU PPR INDIQUANT LES COTES DE CRUE CENTENNALE
Source : DDE Vaucluse – Carte réglementaire du PPR BV du Lez approuvé le 18/12/2006

Voir documents pages suivantes :

Localisation des habitations raccordées à la station d'épuration du Moulin – Réseau d'eaux usées

Plan station d'épuration – Plan masse Epur'nature

Profil hydraulique de la station d'épuration – Plan de synoptique Epur'nature

COMMUNE DE MONTJOUX
LOCALISATION DES HABITATIONS RACCORDEES
A LA STATION D'EPURATION DU MOULIN
RESEAU D'EAUX USEES

1 / 900

Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

© IGN



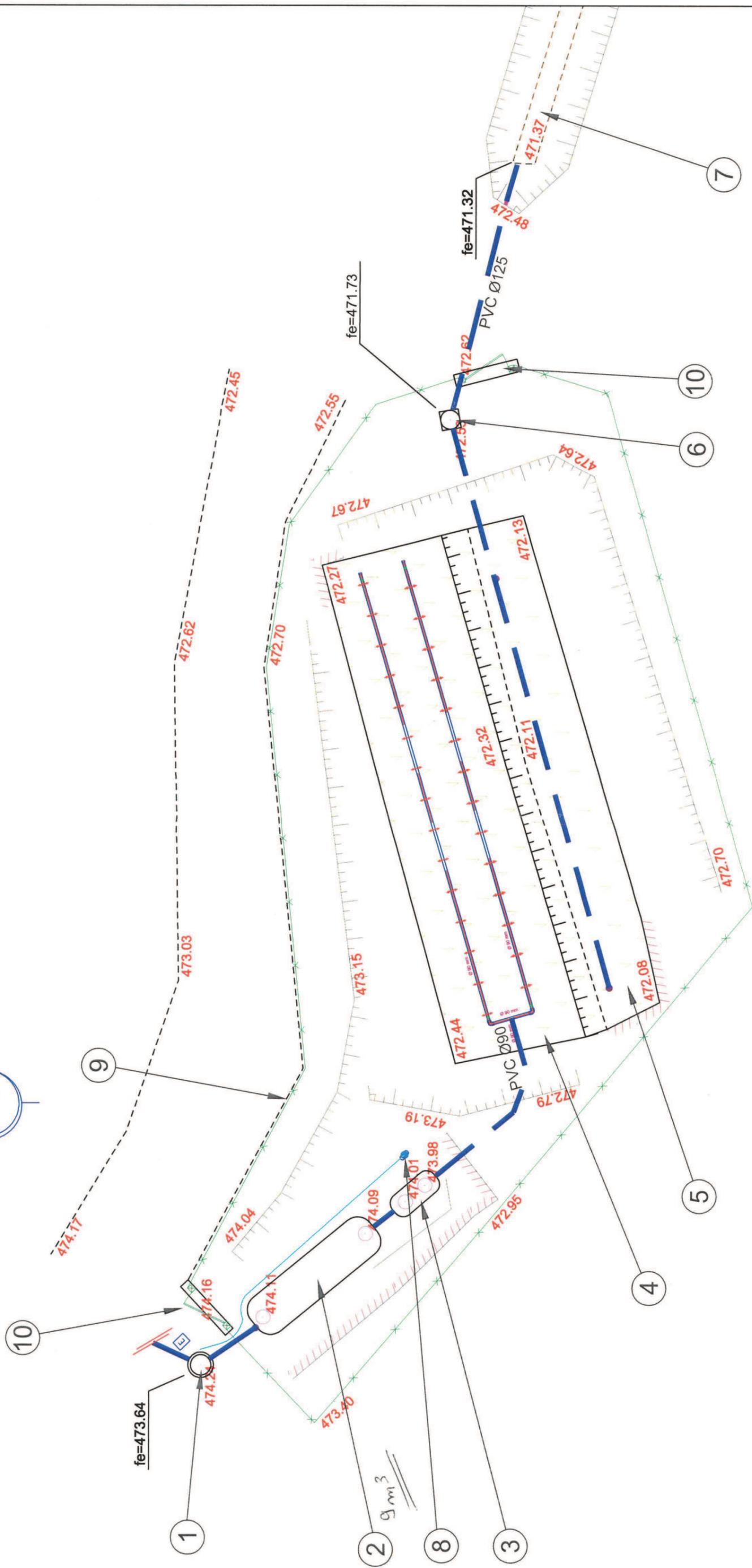
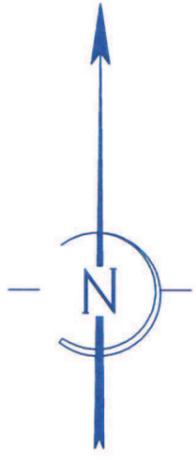
LEGENDE HABITATIONS

- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Activité
- Capacité d'accueil
- Capacité de développement
- Logement vacant

LEGENDE RESEAU EAUX USEES

- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration





- 1 Regard eaux usées gravitaire
- 2 Fosse toutes eaux 9 m³
- 3 Chasse à auget
- 4 Etage 1 : 60 m² (15.00 x 4.00)
Filtre à percolation verticale
30 à 35 cm de couche filtrante
- 5 Etage 2 : 20 m² (14.40 x 1.40)
Filtre à percolation horizontale
70 cm de couche filtrante
- 6 Regard de collecte et de prélèvement

- 7 Fossé de dissipation 15 ml
- 8 Bouche incongelable AEP
- 9 Clôture
- 10 Portillons

- Canalisations gravitaires
- Réseau AEP
- Réseau électricité

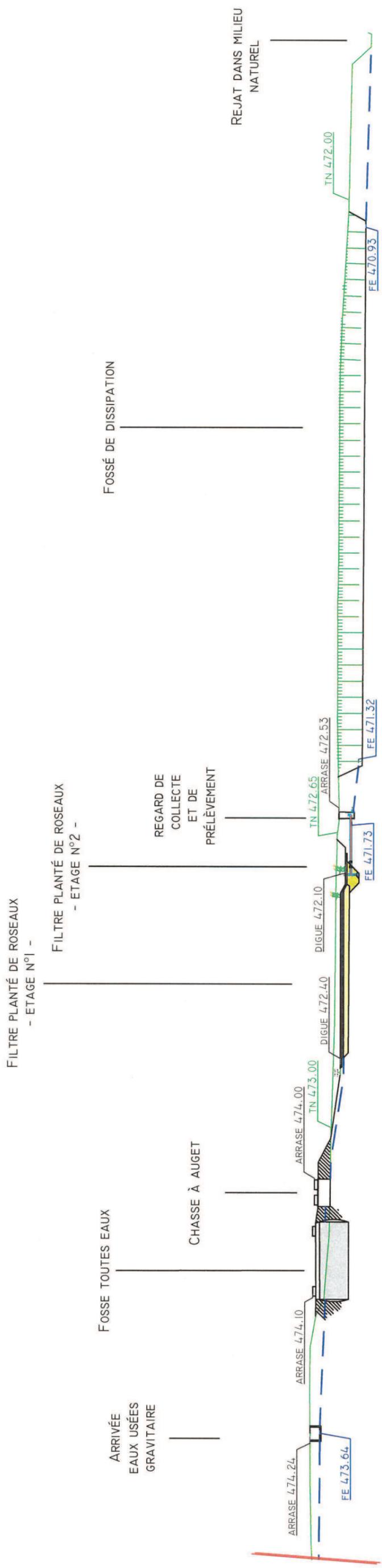
Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

epur nature
Agence de CAUMONT sur DURANCE
Tél: +33 (0)4 90 01 21 05
fabien.demanet@epurnature.fr

commune de
MONTJOUX
HAMEAU DU MOULIN
DÉPARTEMENT 26
20 EH

00	10.03.15	FC			
Ind.	Date				
PLAN DE MASSE					
Ech :	1/125	Chargé d'affaire :	F.CLEMENT	A3	
		Chargé de travaux :	P.ROCHE		
		Dessinateur :	V.BUISSON		
CAU15-040b	R IMP M 00	Codification :	R IMP M 00	00	2
		Indice :	R IMP M 00	00	2
		Plan n° :	R IMP M 00	00	2

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE. Toute utilisation ou reproduction induite sans l'accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.



00		10.03.15	FC		
Incl.	Date				
PLAN DE SYNOPTIQUE					
Ech :	1/250	Chargé d'affaire :	F.CLEMENT	A3	
		Chargé de travaux :	P.ROCHE		
		Dessinateur :	V.BUISSON		
		Codification :	R IMP Y 00 00	Plan n° :	3
CAU15-040b					

Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

epur nature

Agence de CAUMONT sur DURANCE
Tél: +33 (0)4 90 01 21 05
fabien.clement@epurnature.fr

commune de
MONTJOUX
HAMEAU DU MOULIN
DEPARTEMENT 26
20 EH

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE. Toute utilisation ou reproduction induite sans accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.

2.4/ Etat de l'assainissement au hameau de BARJOL



VUE AERIENNE DU HAMEAU DE BARJOL
Source : Géoportail IGN

Le hameau de Barjol comporte un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration datant de 1996.

→ **Description de la zone desservie par le réseau d'eaux usées**

Un recensement des habitations a été effectué avec la commune. Les informations suivantes en sont issues.

La zone desservie par le réseau d'eaux usées comporte :

- 8 résidences principales (20 personnes permanentes),
- 1 résidence secondaire (2 personnes),
- 2 bâtiments qui pourraient être restaurés en logement,
- 2 activités (pension pour chiens et chats, bois de chauffage granulés).

Les eaux usées générées au quartier du Moulin sont assimilables à des eaux usées domestiques.

→ **Etat de l'assainissement collectif**

Le réseau d'eaux usées du quartier de Barjol date de 1996. De nature séparative (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), il ne comporte pas de déversoir d'orage.

Le réseau séparatif comprend une antenne principale d'une longueur de 731 m en PVC Ø200. Il comporte :

- 14 regards de visite,
- 8 branchements avec tabouret.

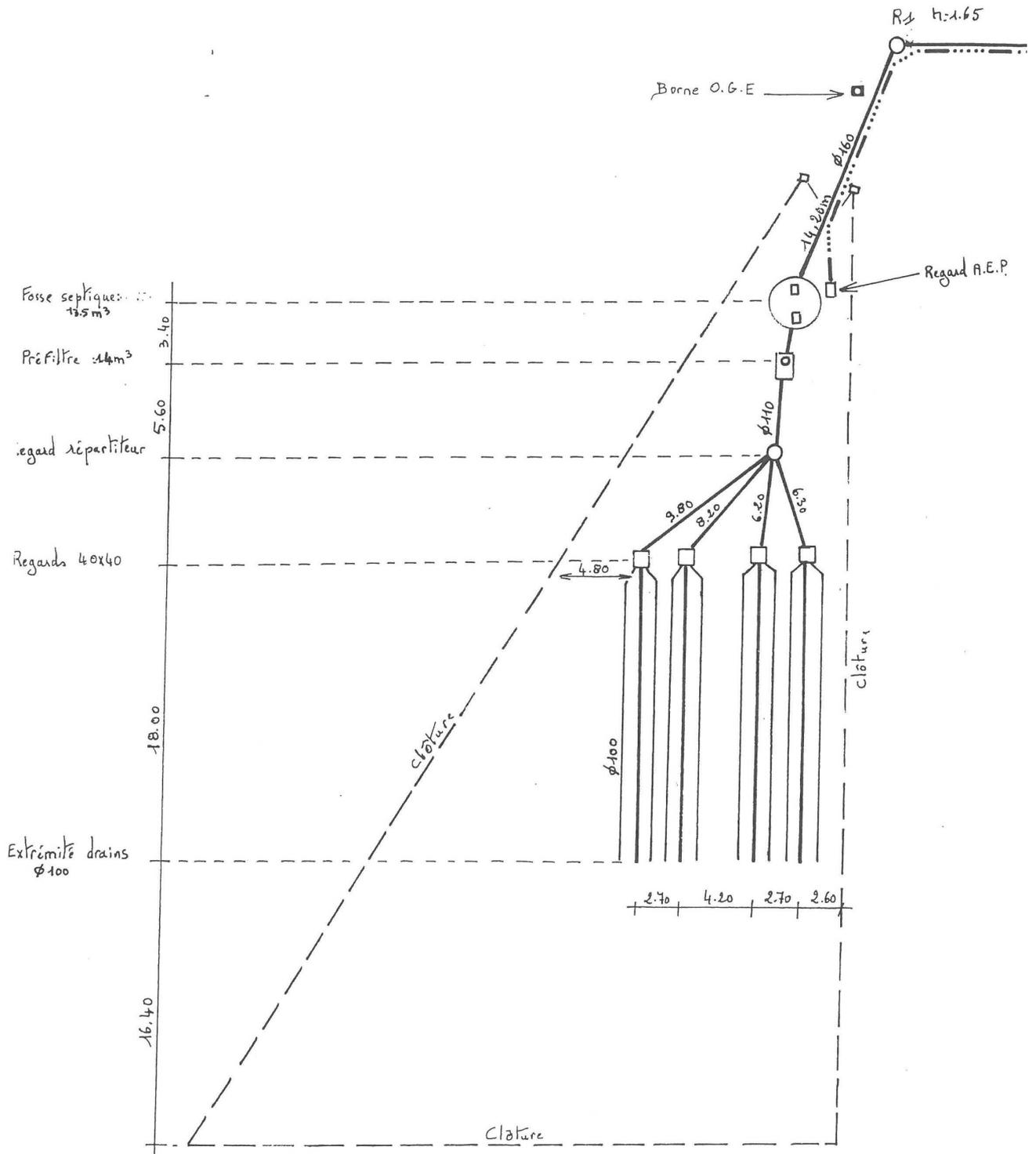
Le réseau séparatif aboutit dans une station d'épuration située à l'ouest du hameau sur la parcelle communale A 1098.

La station d'épuration, mise en service en décembre 1997, est composée par :

- une fosse toutes eaux de 13,5 m³,
- un pré-filtre à pouzzolane de 1,4 m³,
- un regard répartiteur alimentant 4 regards 40x40,
- un champ d'épandage composé de 12 drains de 18 m (3 drains par regard 40x40).

D'après le SATESE, la station d'épuration a une capacité de 33 EH et un débit nominal de 6 m³/j.

Echelle 1/300^e



SCHEMA DE LA STATION D'EPURATION DE BARIOL
 Source : Plan de repérage – Entreprise MARCEL – 1996



VUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE BARJOL
Source : Photo BET A. LÉGAUT

L'entretien de la station d'épuration est réalisé par la commune.

→ Autosurveillance

L'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅) indique les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées dans son annexe 2. Pour une station d'épuration dont la charge est inférieure à 12 kg/j de DBO₅, ce qui est le cas de la station d'épuration du Vieux Village, il n'est rien indiqué en terme de fréquence de réalisation de bilans 24h.

L'ouvrage de traitement est suivi par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) qui effectue 2 visites par an. Les conclusions des rapports de 2018 à 2020 sont indiquées ci-après.

→ Rapport du 13/02/2018

La bouche à clé a été retrouvée, l'eau potable a donc pu être installée pour faciliter l'entretien de cette station.

Le curage du préfiltre est à réaliser en urgence car cet ouvrage déborde. Le curage de la fosse toutes eaux, prévu dans l'année devra être réalisé en même temps que le lavage à l'hydrojet des drains.

Il est important de bien faire respecter un protocole de nettoyage à la société d'hydrocurage selon les consignes suivantes :

- faire appel à un prestataire agréé et exiger en retour un bon de prise en charge des boues indiquant leur destination ainsi que la quantité vidangée,
- vidanger préalablement les eaux claires avant de procéder à la vidange des boues proprement dite, de façon à en garantir l'efficacité,
- laisser un fond de boues (10 à 15 cm suffisent) pour une meilleure reprise de l'activité des bactéries dans la fosse,
- procéder au lavage du préfiltre contenant la pouzzolane avec aspiration des boues au centre de la buse centrale prévue à cet effet et rinçage de la pouzzolane (opération à effectuer trois fois de suite minimum),
- nettoyer au jet sous pression les drains dans les filtres.

L'alternance des deux champs d'épandage sera à reprendre après le curage des drains pour éviter d'envoyer le dépôt de matières minérales présent dans une partie du répartiteur vers les drains.

Il est prévu que les plaques en béton situées au-dessus des regards de départ des drains soient changées car certaines sont cassées.

L'infiltration du rejet sans exutoire n'a pu donner lieu à un prélèvement en sortie de station.

→ Rapport du 13/09/2018

Le curage ainsi que le nettoyage par jets sous pression des drains ont été réalisés par la société ARNAUD au printemps de cette année. La pouzzolane trop ancienne du préfiltre devenue difficile à nettoyer sera changée au cours de l'année. L'entreprise choisie est spécialisée dans l'assainissement. Effectivement, il est important de choisir une pouzzolane de taille grossière (environ 4-6 cm) qui ne se délite pas. La pouzzolane de jardinerie est à proscrire.

Malgré le perçage des tampons recouvrant la fosse toutes eaux, la corrosion continue à ronger le fer ainsi que les cadres de maintien des tampons. Un trou de plus grande envergure est à réaliser. Il peut s'effectuer au centre du couvercle (endroit le plus facile à percer). Une peinture antirouille est conseillée.

L'alternance d'alimentation des champs d'épandage est respectée.

La station est entretenue avec soins.

L'infiltration du rejet sans exutoire n'a pu donner lieu à un prélèvement en sortie de station.

→ Rapport du 13/02/2019

Tous les ouvrages sont entretenus correctement.

Le curage de la fosse toutes eaux ainsi que le nettoyage sous pression des drains d'épandage ont été réalisés en 2018 par la société ARNAUD. L'accessibilité du pré-filtre pour changer la pouzzolane d'origine est très difficile car une dalle en béton est très lourde à soulever. L'entreprise Richard a été mandatée par la commune pour réaliser l'opération mais celle-ci tarde à venir. Un engin élévateur sera nécessaire.

Le choix de la pouzzolane est important (pouzzolane de jardinerie à proscrire car se délite facilement) et d'un calibre assez grossier (4-8 cm).

Le perçage des tampons recouvrant la fosse toutes eaux, pour éviter la corrosion a été réalisé. Les cadres de soutien sont malgré tout très impactés par la rouille. En attendant leur

changement dans un avenir assez proche, une peinture anti-rouille pourrait limiter la progression de la corrosion.

La répartition des effluents prétraités s'effectue correctement dans les drains d'épandage.

L'infiltration du rejet ne permet pas la prise d'échantillonnage en sortie de station.

→ Rapport du 26/09/2019

L'accessibilité du pré-filtre pour changer la pouzzolane d'origine (22 ans) est très difficile car une dalle en béton très lourde doit être soulevée, il a fallu faire appel à une entreprise spécialisée. Le choix communal a été de percer la dalle pour faire un regard et ainsi éviter de faire appel régulièrement à une entreprise avec engin élévateur.

Malheureusement l'opération n'a pu être finalisée cet été suite à un incendie provoqué par une étincelle de disqueuse.

Le choix de la pouzzolane est important. La pouzzolane de jardinerie à proscrire car celle-ci, de mauvaise qualité, se délite facilement. Le choix d'un calibre assez grossier (4-6 cm) est vivement conseillé.

L'alternance de la répartition des effluents dans le terrain d'épandage est respectée.

L'infiltration du rejet ne permet pas la prise d'échantillonnage en sortie de station.

→ Rapport du 11/02/2020

La fosse toutes eaux n'est pas saturée en boues et le chapeau de surface est encore faible. Le curage n'est donc pas à réaliser dans l'immédiat.

La dalle de béton très lourde ne permettant pas d'accéder aisément au pré-filtre a été disquée pour changer la pouzzolane. Le nettoyage complet avec changement de la pouzzolane est prévu au mois de mars cette année.

Il est important de choisir une bonne qualité de pouzzolane et éviter les pouzzolanes de jardinerie. Celles-ci se délitent trop facilement et risquent d'avoir un résultat inverse escompté. Le choix d'un calibre (6-8 cm) est vivement conseillé.

L'alternance mensuelle des lits d'épandage est respectée. Les regards des drains sont propres.

Un nouvel agent sera recruté en prévision d'un départ à la retraite avec un temps plus important consacré à l'exploitation.

L'infiltration du rejet sans exutoire n'a pu donner lieu à un prélèvement en sortie de station.

→ Indications mairie

REMPACEMENT DE LA POUZZOLANE

La mairie a disqué la dalle béton pour accéder au pré-filtre. Le remplacement de la pouzzolane a été effectué par un employé communal.

TAMPONS DE LA FOSSE TOUTES EAUX

Le nouvel employé communal va passer une peinture anti-rouille sur les tampons de la fosse toutes eaux. Si cette mesure ne suffit pas, les tampons seront changés.

→ **Zone inondable**

Comme indiqué au paragraphe « 1.2/ Hydrologie sous rubrique PPR inondation », la station d'épuration est en zone inondable.

La carte réglementaire du PPR indique des cotes de crue centennale à certains endroits. Il n'y a pas de cotes de crue d'indiquées sur le Lez proche du site de la station d'épuration.

La carte réglementaire indiquant les cotes de crue est disponible à l'adresse suivante :

http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Montjoux_cle556cbd-3.pdf



EXTRAIT DE LA CARTE REGLEMENTAIRE DU PPR INDIQUANT LES COTES DE CRUE CENTENNALE

Source : DDE Vaucluse – Carte réglementaire du PPR BV du Lez approuvé le 18/12/2006

Le site de la station d'épuration est en zone jaune (aléa faible) du PPRi dans laquelle la construction d'une station d'épuration est autorisée :

Chapitre 3 - Règles applicables aux infrastructures et équipements publics

Peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (station d'épuration, électricité, gaz, eau, téléphone, pipe-line, etc. ...), à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement pas envisageable. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau, vallats, ruisseaux, talwegs, etc. Les stations d'épuration ainsi que les stations de pompage d'eau potable devront répondre aux préconisations fixées en application de la loi sur l'eau.

EXTRAIT DE LA PAGE 29 DU REGLEMENT DU PPR

Source : DDE Vaucluse et Drôme – Règlement du PPR BV du Lez approuvé le 18/12/2006

Le règlement du PPR est disponible à l'adresse suivante :

http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/Lez_cle0a61e1-1.pdf

Voir document pages suivantes :

Localisation des habitations raccordées à la station d'épuration de Barjol – Réseau d'eaux usées

COMMUNE DE MONTJOUX
LOCALISATION DES HABITATIONS RACCORDEES
A LA STATION D'EPURATION DE BARJOL
RESEAU D'EAUX USEES
1 / 1 800

Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :
 BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
 Mise à disposition conventionnée

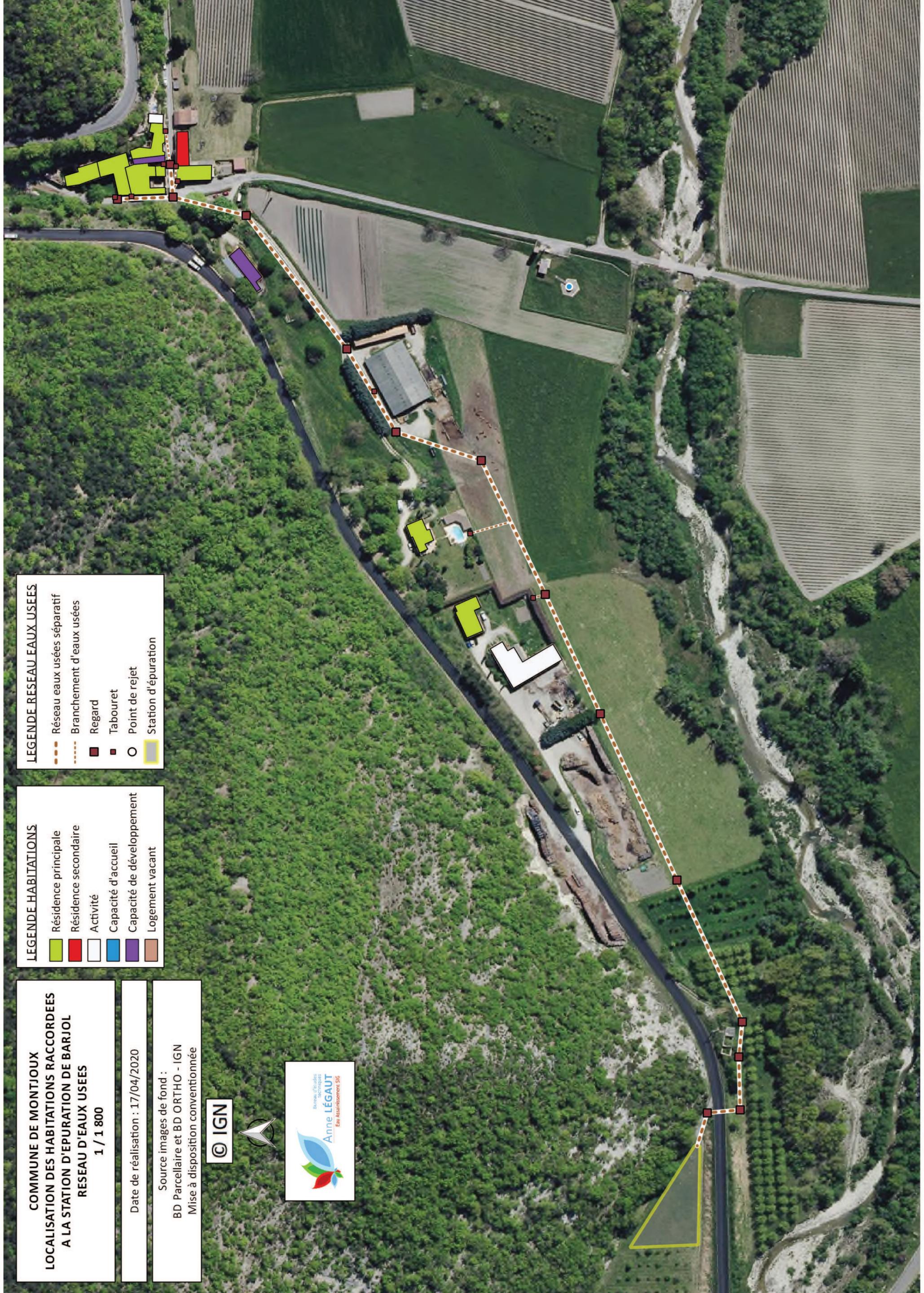


LEGENDE RESEAU EAUX USEES

- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration

LEGENDE HABITATIONS

- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Activité
- Capacité d'accueil
- Capacité de développement
- Logement vacant



3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO₅ (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

Voir document page suivante :

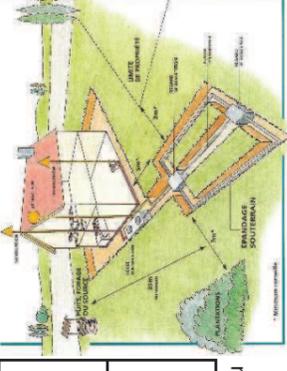
Les différentes filières ANC

LES DIFFERENTES FILIERES ANC

FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m ² + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

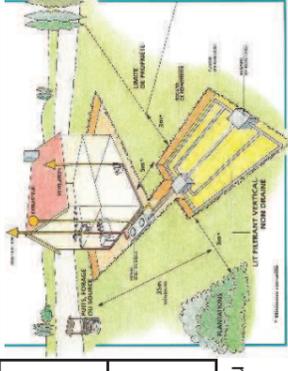
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

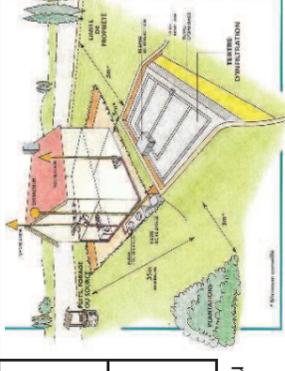
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

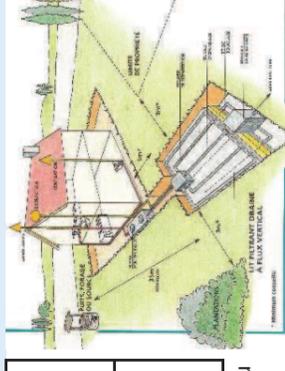
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



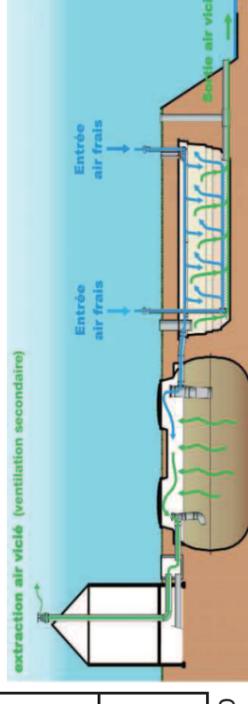
FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

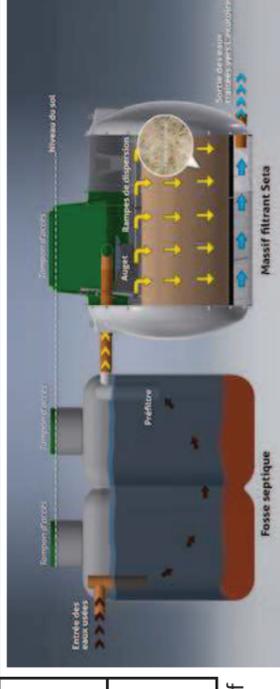
Source image : Guide utilisateur EPARCO



FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

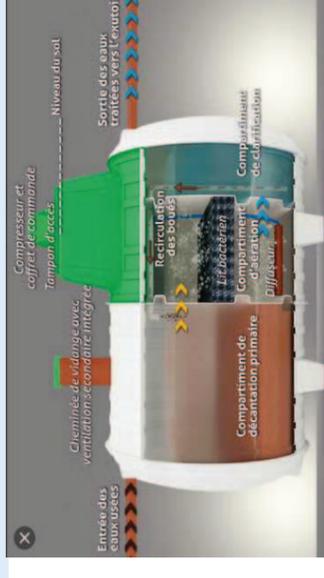
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

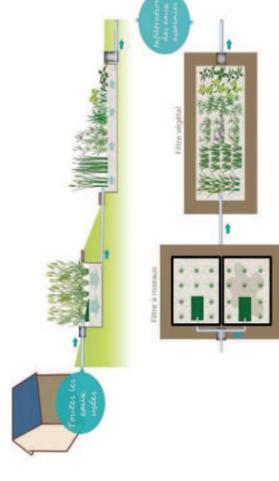
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

SPP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

** La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucune autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

3.4/ Rôle du SPANC

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Montjoux a délégué cette compétence au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de Dieulefit.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,

- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

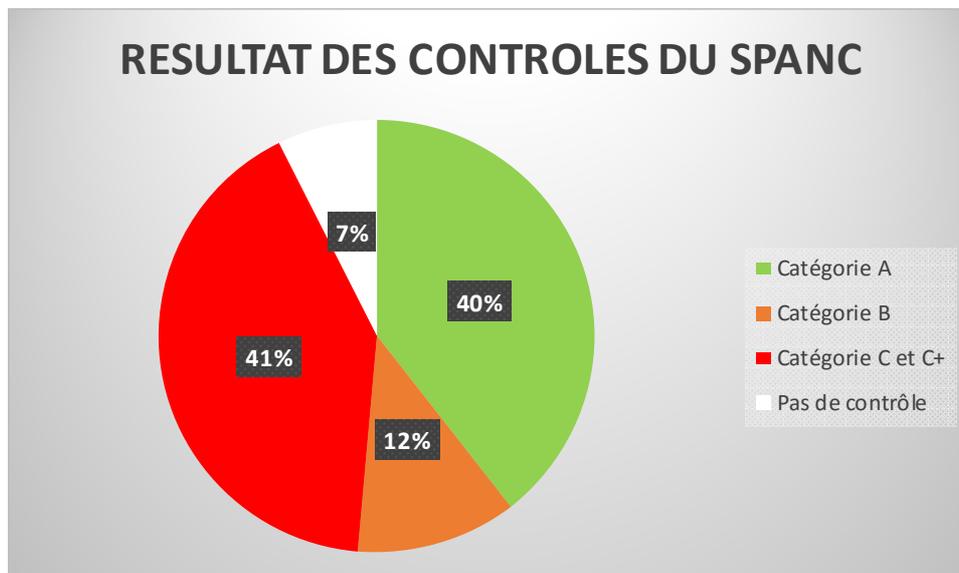
Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les montants des redevances du SPANC sont indiqués dans le règlement du SPANC du Pays de Dieulefit, disponible sur le site internet du SIEA (<http://www.sieapdd.fr/>). Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) sur la commune de Montjoux

Il est recensé 109 dispositifs ANC sur le territoire communal. Les résultats des contrôles sont les suivants (données 2019) :

- 43 dispositifs en catégorie A (bon état)
- 13 dispositifs en catégorie B (état moyen)
- 45 dispositifs en catégorie C et C+ (installation à réhabiliter)
- 8 dispositifs non contrôlés



Les assainissements non collectifs sont localisés sur la carte page suivante.

Voir cartes pages suivantes :

Etat SPANC – Plan 1

Etat SPANC – Plan 2

3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

COMMUNE DE MONTJOUX
ETAT SPANC
PLAN 1
1 / 6 000

Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée



SERRE DE TURC

CHATEAU DE MONTJOUX

COMBAURIE

LEGENDE

- Catégorie A (bon état)
- Catégorie B (état moyen)
- Catégories C et C+ (installation à réhabiliter)

400 m
300
200
100
0
100

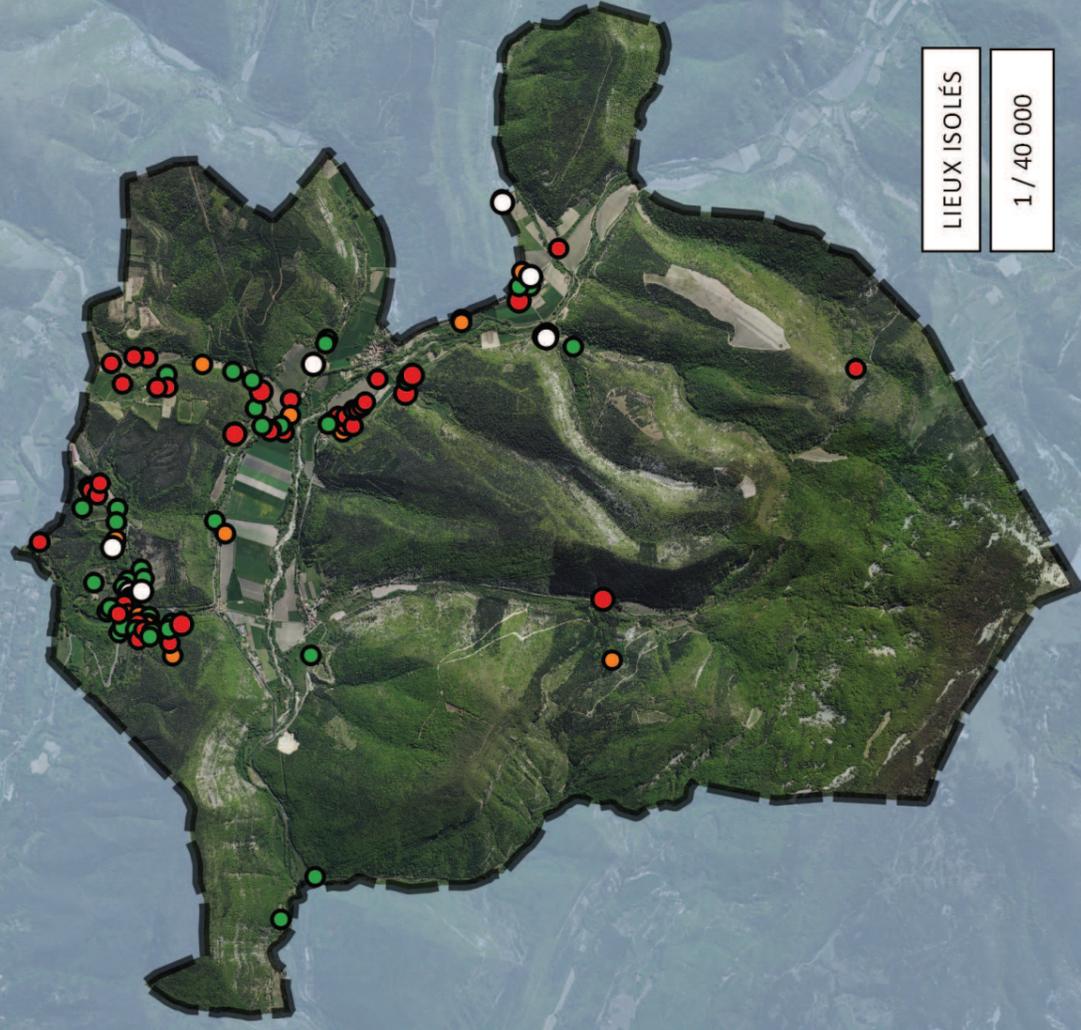


**COMMUNE DE MONTJOUX
ETAT SPANC
PLAN 2**

Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

© IGN



LIEUX ISOLÉS

1 / 40 000

LEGENDE

- Catégorie A (bon état)
- Catégorie B (état moyen)
- Catégories C et C+ (installation à réhabiliter)

100 0 100 200 300 400 m



LE MOULIN

LES RAVOUX

Il existe deux documents dans lesquels nous trouvons le résultat de sondages de sol et de tests de perméabilité qui aident à définir la filière adaptée dans les secteurs étudiés :

- un rapport de la Société HYDROC réalisé en avril 2000,
- un rapport de la Société NALDEO réalisé en juillet 2018.

3.6.1/ Résultats du rapport HYDROC

Les résultats de l'étude sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Lieu	N° parcelle	Description géologique	Coefficient d'infiltration (mm/h)	Conclusion pour l'assainissement individuel
Quartier du château	1096	Sols superficiels déconsolidés remaniés par les colluvions et alluvions du Lez. Sous ces formations on retrouve des éléments alluviaux (graviers et galets).	630,38	Moyennement favorable : mauvaise qualité des sols superficiels ●
	359		25,15	Favorable ●
	810	Calcaire blanc affleurant sans sol de recouvrement		Défavorable: substratum rocheux à faible profondeur ●
Quartier Frémizière	937	Sols alluvionnaires	16,89 33,76	Favorable ●
Serre de Turc	171	Absence de sols meubles. Présence du substratum rocheux à 40 cm de profondeur.		Défavorable ●
Devès	241	Sol superficiel fin , substratum rocheux proche. Présence de lentilles sablo-gréseuses	11,99 2,04 0,53	Moyennement favorable : reconstitution du sol épurateur nécessaire ●
Candy-la- Platte	483	Sols superficiels constitués de colluvions et d'alluvions. Faciès limoneux en surface et graveleux en profondeur	26,52	Favorable sur le nord de la parcelle ●
			2,64	Moyennement favorable sur le sud ●
	312	Graviers et galets colluvionnaires à matrice sableuse beige	80,14	Favorable ●
Quartier la Platte	1039- 1040	Recouvrement du substrat par de la terre arable		Bas du quartier : moyennement favorable ● Haut du quartier: défavorable ●
Ravin de Combaurie		Sols graveleux alluviaux	/	Favorable à proximité de la plaine alluviale et en limite du ravin ● Défavorable sur le versant avec affleurement rocheux ●
Les Ravoux	7	Colluvions et alluvions	36,81	Favorable ●
	36	Versant montagneux avec affleurement rocheux	8,44	Défavorable ●

- défavorable
- moyennement favorable
- favorable

Les résultats ont été reportés sur une carte.

3.6.2/ Résultats du rapport NALDEO

La société NALDEO a réalisé cette étude dans le cadre d'un projet de lotissement communal sur l'ancienne parcelle A 1234 au Serre de Turc. Les sondages de sol ont mis en évidence des

roches compactes à 0,90 m de profondeur dans le sol. La perméabilité est de l'ordre de 28 mm/h à 0,70 m de profondeur. Le rapport préconise la mise en place de filières drainées (cf. filière 4, 6, 7, 8, 9 et 10 du tableau précédent).

Voir carte pages suivantes :

Aptitude du sol à l'assainissement non collectif

**COMMUNE DE MONTJOUX
APTITUDE DU SOL A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
1 / 10 000**

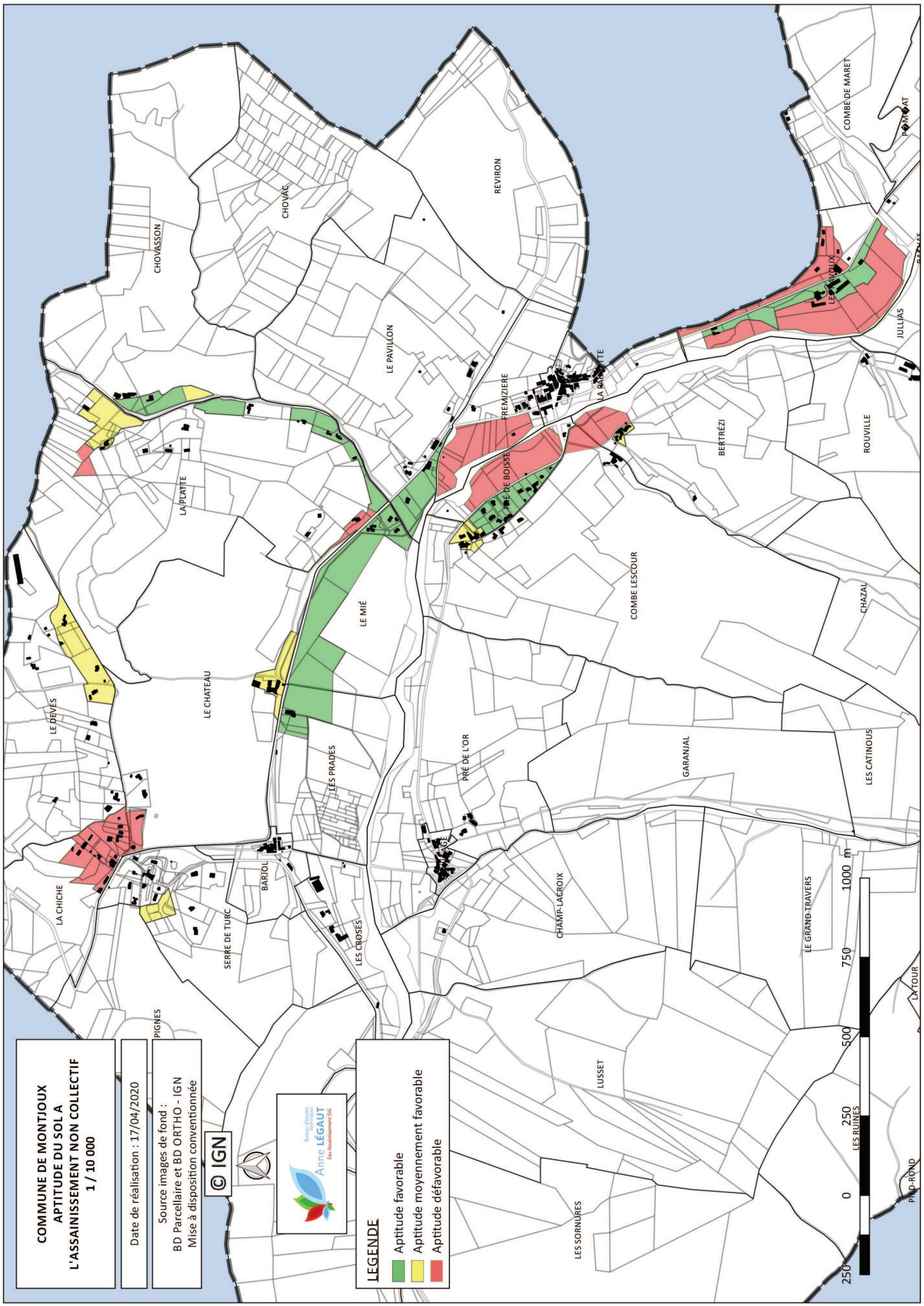
Date de réalisation : 17/04/2020

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée



LEGENDE

- Aptitude favorable
- Aptitude moyennement favorable
- Aptitude défavorable



4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

→ La Paillette

L'ancien réseau unitaire de La Paillette a été réutilisé en réseau d'eaux pluviales. Il a une longueur de 550 ml et collecte toute la partie ancienne du hameau. Il comporte deux antennes qui se rejettent dans le Lez.



RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA PAILLETTE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

→ Vieux village de Montjoux

L'ancien réseau unitaire du vieux village a aussi été réutilisé en réseau d'eaux pluviales. Il a une longueur de 205 ml. Il comporte une antenne principale qui se rejette dans le ravin de la Rielle.



RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU VIEUX VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

→ Le reste du territoire communal

Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales sur les autres hameaux ou quartiers. Ils présentent un tissu urbain moins dense que les hameaux de la Paillette et du vieux village.

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales. Le schéma d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1/ Scénarios d'assainissement de La Paillette

La DDAF (aujourd'hui DDT) a réalisé un dossier de zonage d'assainissement en 2006 suite auquel la commune de Montjoux a réalisé les travaux d'assainissement. Ce dossier n'est pas passé à enquête publique.

Comme indiqué dans l'état des lieux de l'assainissement collectif, le hameau de La Paillette est doté d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration récents et aux normes. Il n'y a donc pas lieu d'élaborer des scénarios d'assainissement pour ce hameau.

→ Comparaison de la capacité station d'épuration et de la population raccordée

La capacité de la station d'épuration est de 110 EH.

La capacité de la station d'épuration prend en compte la zone desservie par le réseau d'eaux usées décrite en page 22. La capacité raccordée à la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	76 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	92 EH	66.7

La station d'épuration peut encore accueillir de 18 à 34 EH.

→ Problématique piégeage des fines dans le regard de recirculation

L'état des lieux a mis en évidence une problématique de piégeage de fines dans le regard de recirculation. La mairie avait installé un filtre avec un géotextile. Ce filtre a été enlevé lors d'un entretien et n'a pas été remis. On ne sait donc pas aujourd'hui si ce dispositif est efficace. La mairie va de nouveau installer un filtre avec du géotextile et le tester sur une année pour voir son efficacité. Si ce filtre n'est pas efficace, la mairie achètera une pompe vide-cave comme conseillé par le SATESE et vidangera le regard de recirculation 2 fois par an dans le poste de relevage.

Le coût d'une pompe vide-cave est estimé à 160,00 € HT – 192,00 € TTC.

5.2/ Scénarios d'assainissement du vieux village de Montjoux

Les travaux d'assainissement du vieux village ont été réalisés suite au dossier de zonage de l'assainissement élaboré par la DDAF (aujourd'hui DDT) en 2006. Ce dossier n'est pas passé à enquête publique.

Comme indiqué dans l'état des lieux de l'assainissement collectif, le vieux village est doté d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration récents et aux normes. Il n'y a donc pas lieu d'élaborer des scénarios d'assainissement pour ce hameau.

L'état des lieux n'a pas mis en évidence de problématiques particulières sur ce hameau.

→ Comparaison de la capacité station d'épuration et de la population raccordée

La capacité de la station d'épuration est de 50 EH.

La capacité de la station d'épuration prend en compte la zone desservie par le réseau d'eaux usées décrite en page 30. La capacité raccordée à la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	46 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	49 EH	66.7

La station d'épuration peut encore accueillir de 1 à 4 EH. Ces chiffres indiquent que la station d'épuration fonctionne quasiment à sa capacité optimale. Pour vérifier cette donnée, il est souhaitable de réaliser un bilan 24h ou plus en période de pointe afin de déterminer la charge hydraulique et polluante réelle.

5.3/ Scénarios d'assainissement du Moulin

La DDAF (aujourd'hui DDT) a réalisé un dossier de zonage d'assainissement en 2006 suite auquel la commune de Montjoux a réalisé les travaux d'assainissement. Ce dossier n'est pas passé à enquête publique.

Comme indiqué dans l'état des lieux de l'assainissement collectif, le hameau du Moulin est doté d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration récents. Il n'y a donc pas lieu d'élaborer des scénarios d'assainissement pour ce hameau mais un problème lié à la chasse à auget a été mis évidence dans l'état des lieux.

→ Problématique de la chasse à auget

L'état des lieux a mis en évidence une problématique sur la chasse à auget qui dysfonctionne régulièrement malgré l'intervention de l'entreprise SYNTEA qui assure le service après-vente d'Epur'Nature qui a conçu la station d'épuration. La mairie a remarqué que l'auget ne flottait plus car il descendait trop bas. Elle a ajouté des chaînes pour limiter la descente de l'auget ce qui a résolu le problème. Elle a estimé le nouveau volume de la bâchée et réglé le compteur pour qu'il comptabilise les bâchées avec le nouveau niveau limité par les chaînes.

→ Comparaison de la capacité station d'épuration et de la population raccordée

La capacité de la station d'épuration est de 20 EH.

La mairie a relevé le compteur de bâchées du 11/09 au 19/09. Le volume d'une bâchée est de 320 litres. Le tableau suivant indique le nombre de litres entrant par jour sur la station d'épuration :

Date	Heure du relevé	Relevé compteur	Nombre de bâchées	Volume journalier	Nombre EH
10/09/2020	10H	8			
11/09/2020	11H	14	6	1920	13
12/09/2020	10H	19	5	1600	11
13/09/2020	10H	23	4	1280	9
14/09/2020	9H	28	5	1600	11
15/09/2020	9H	33	5	1600	11
16/09/2020	12H	40	7	2240	15
17/09/2020	11H30	45	5	1600	11
18/09/2020	11H	49	4	1280	9
19/09/2020	9H	53	4	1280	9

Le nombre d'EH est obtenu en divisant le volume journalier par 150 (1 EH = 150 litres/jour/personne). En moyenne, le volume journalier correspond à 11 EH soit quasiment la moitié de la capacité de la station d'épuration.

→ Rappel des raisons du faible nombre d'habitations raccordées

Le quartier du Moulin comporte 14 autres habitations qui ne sont pas raccordées à la station d'épuration. La mairie a indiqué qu'il existait un collecteur d'eaux usées sur la partie ancienne du quartier du Moulin et qu'une station d'épuration a été créée pour satisfaire à la réglementation. Les autres habitations, non collectées, sont récentes et disposaient toutes d'un dispositif d'assainissement non collectif récent et aux normes. Il y a aussi un problème de pente pour raccorder les autres habitations ce qui signifiait la mise en place d'un poste de relevage. Lors de la construction de la station d'épuration, la commune ne disposait que d'une parcelle de taille restreinte, apte à recevoir les effluents du collecteur existant mais pas des habitations récentes. Pour toutes ces raisons, le réseau d'assainissement ne collecte par toutes les habitations du quartier du Moulin.

5.4/ Scénarios d'assainissement de Barjol

5.4.1/ Collecte du hameau de Barjol seul

Comme indiqué dans l'état des lieux de l'assainissement collectif, le hameau de Barjol est doté d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration datant de 1996. Les ouvrages fonctionnent donc depuis 24 ans. Il faudra penser à renouveler la station d'épuration si le génie civil de la fosse toutes eaux se détériore et si des traces de flaquage apparaissent sur le champ d'épandage (colmatage), ce qui n'est pas encore le cas.

Le scénario d'assainissement de Barjol concerne le renouvellement de la station d'épuration.

→ Définition de la capacité de la nouvelle station d'épuration

La capacité de la station d'épuration prend en compte la zone desservie par le réseau d'eaux usées décrite en page 44. Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
8 résidences principales	20	/
1 résidence secondaire	/	2
<u>Prévisions de développement</u>		
2 restaurations potentielles	4	4
<u>Situation à terme</u>		
	24	6

La capacité de la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	20 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	24 EH	66.7

Remarque : La capacité de la station actuelle est de 33 EH. Elle est bien dimensionnée pour la population raccordée.

→ Localisation de la nouvelle station d'épuration

La station d'épuration actuelle se trouve sur la parcelle communale A 1098 d'une surface de 1000 m² environ utilisable (mesure Géoportail). La parcelle forme un triangle et elle est enherbée.

La parcelle se trouve à 280 m de l'habitation la plus proche. L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à moins de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

Le site se trouve de l'autre côté de la route, en contrebas. Le site est inconstructible car en discontinuité du hameau vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Le site actuel peut être conservé pour la nouvelle unité de traitement.

La nouvelle station d'épuration prendrait place au même endroit qu'actuellement. La parcelle étant communale, la commune n'aurait pas d'acquisition foncière à réaliser.

Un accès carrossable et la présence du réseau d'eau existent déjà.

→ Contraintes pour le choix du type de station d'épuration

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte les contraintes suivantes :

- l'emprise foncière de 1000 m² non extensible,
- le respect des normes de rejet en vigueur.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

La surface disponible est suffisante pour l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

→ Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

BARJOL				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX				
Installation de chantier	Forfait	1	4 500.00	4 500.00
Démolition ouvrage actuel	Forfait	1	7 000.00	7 000.00
Création nouvelle station d'épuration *	EH	25	2 200.00	55 000.00
Chemin d'accès	m ²	0	0.00	0.00
Canalisation AEP	ml	0	0.00	0.00
Branchement EU	Forfait	0	0.00	0.00
Plan de recolement	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				7 000.00
SOUS-TOTAL				76 000.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	10 000.00	10 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	11 500.00	11 500.00
Acquisition foncière	m ²	0		0.00
Etablissement servitudes	u	0		329.00
Document incidence STEP	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 400.00
SOUS-TOTAL				25 729.00
MONTANT TOTAL HT				101 729.00
TVA 20%				20 345.80
MONTANT TOTAL TTC				122 074.80

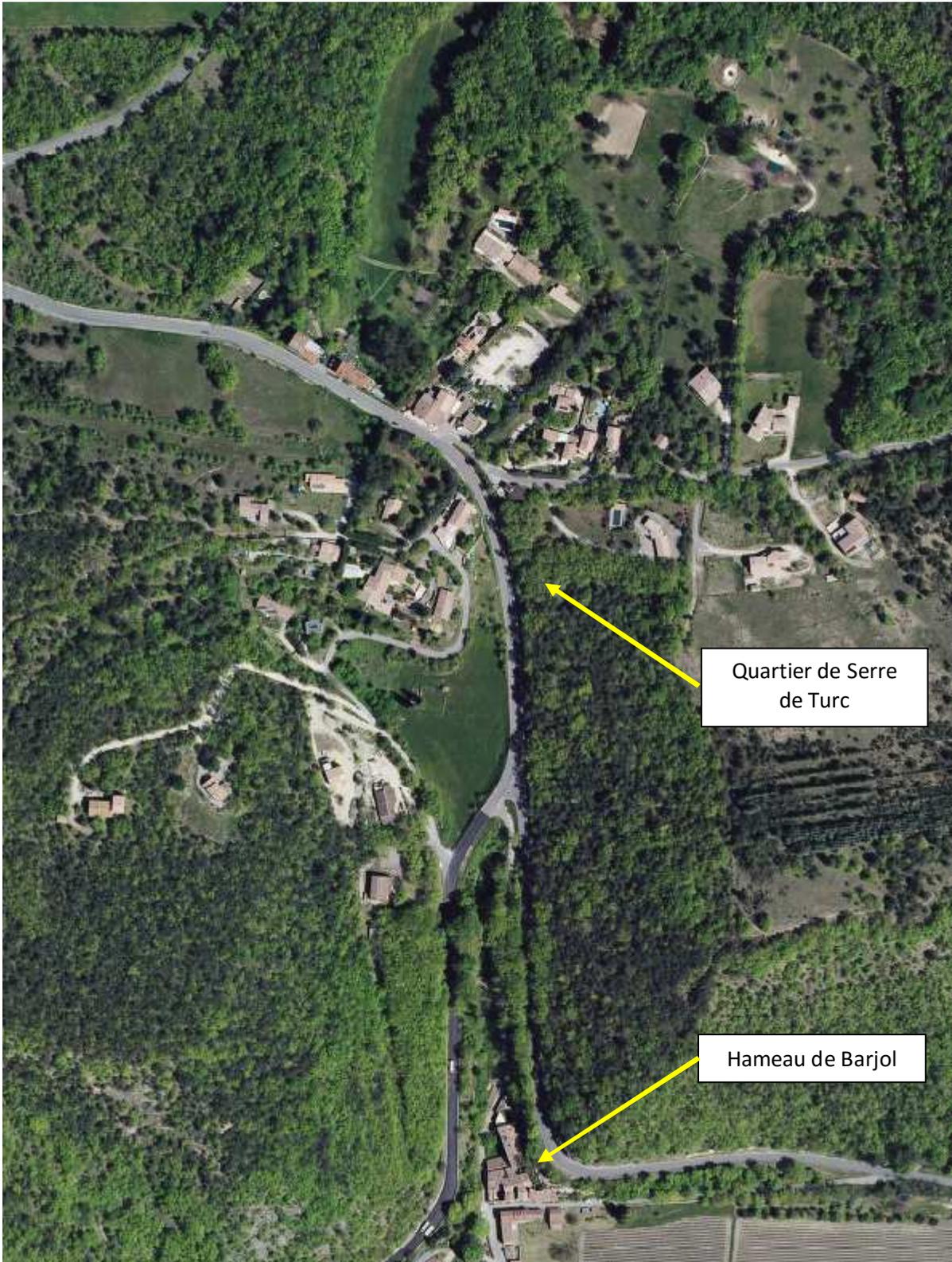
Le coût global du scénario 1 est de 101 729,00 € HT soit un coût moyen de 11 303 € HT / habitation.

5.4.2/ Quartier du Serre de Turc

Le quartier du Serre de Turc se trouve à 360 m au Sud du hameau de Barjol. Il comporte une trentaine d'habitations au plus large, réparties sous forme d'habitat pavillonnaire. Un plan de localisation figure page suivante.

Dans le cas du remplacement de la station d'épuration, le raccordement du hameau du Serre de Turc se pose. La mairie se l'était déjà posée en 2015 et avait demandé au Département d'étudier les solutions d'assainissement pour ce hameau. Dans l'étude « Recherche de solutions d'assainissement pour le hameau de Serre de Turc », le Département fait l'état des lieux de l'assainissement existant et étudie 3 solutions :

- le maintien de l'assainissement non collectif,
- le raccordement au réseau de collecte de Barjol,
- la création d'une unité de traitement propre au Serre de Turc.



LOCALISATION DU QUARTIER DE SERRE DE TURC

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée

L'étude est jointe en annexes. Nous indiquerons ici seulement la conclusion :

« La solution de maintien de l'assainissement non collectif sur le secteur permet de traiter le plus d'habitations (9) tout en étant la solution la moins coûteuse à l'investissement. »

Pour la collectivité, il n'y a aucun frais à engager si ce n'est accompagner les riverains dans la démarche concertée de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau.

Pour les 9 propriétaires concernés, l'investissement est entièrement supporté par eux, mais ils peuvent conserver un mode d'assainissement individuel ce qui leur évite de payer la redevance assainissement collectif.

La solution qui consiste à créer une station d'épuration semi-collective pour les 4 habitations au cœur du hameau pourrait être intéressante, mais elle reste compliquée pour la commune (pas de maîtrise du foncier) et elle n'apporte une solution que pour un nombre limité d'habitations.

La solution de raccordement sur Barjol implique le redimensionnement complet de la station d'épuration et comporte beaucoup d'incertitudes (qualité du réseau existant, gestion des eaux pluviales sur Barjol, possibilité de refaire une station d'épuration plus grosse en lieu et place, etc.).

La solution la plus avantageuse et la plus simple à mettre en œuvre pour la collectivité reste donc la solution de maintien de l'assainissement non collectif sur le quartier de Serre de Turc. »

La commune a suivi la conclusion de cette étude. Le quartier de Serre de Turc est laissé en assainissement non collectif.

5.5/ Synthèse des scénarios d'assainissement

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios :

Hameau	Scénario	Coût HT
La Paillette	Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)	/
	Capacité station supérieure à la population raccordée	
	Si nécessaire, achat d'une pompe vide-cave	160,00 €
Montjoux	Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)	/
	Capacité station quasi égale à la population raccordée	
Moulin	Pas de scénario (réseaux et station d'épuration existants)	/
	Capacité station supérieure à la population raccordée	
Barjol	Réseaux et station d'épuration anciens	
	Capacité station supérieure à la population raccordée	
	Renouvellement de la station d'épuration	101 729,00 €
Serre de Turc	Zone en assainissement non collectif	/

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, la commune a réalisé un assainissement collectif pour les hameaux de la Paillette, le vieux village, Barjol et une partie du quartier du Moulin. Ce service est assuré pour 116 abonnés. La redevance annuelle perçue par la commune auprès de chaque abonné correspond à un forfait de 65 € et à un prix au m³ de 0,80 € (tarifs délibération n°2013/14 du 24/04/2013). Les usagers sont dotés de compteurs individuels : 6 806 m³ consommés en 2019 par les habitants raccordés aux stations s'épuration. La commune dispose d'un budget annexe pour l'eau et l'assainissement.

La facturation 2019 de l'assainissement s'établit ainsi :

ASSAINISSEMENT
Abonnement : 65 €
Prix au m ³ : 0,80 €
Taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau : 0,155 € / m ³
TOTAL FACTURE 2019 pour une consommation de 120 m³ 179,60 €

Le budget de l'assainissement, basé sur les recettes 2019, est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	13 881.00	Rôle d'assainissement	12 984.80
Annuité de l'emprunt	0	Taxe modernisation des réseaux	1 020.90
Charge résiduelle d'amortissement	9 067.03		
Taxe modernisation des réseaux	1 020.90		
TOTAL DEPENSES	23 968.93	TOTAL RECETTES	14 005.70

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

La commune abonde la différence entre les dépenses et les recettes avec le budget général comme peut le faire une commune dont la population est inférieure à 3000 habitants.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec renouvellement de la STEP de Barjol

Il n'y aura pas d'abonnés supplémentaires dans le cas de ce scénario car il s'agit du renouvellement d'une station d'épuration existante.

6.2.1/ Paramètres de calcul

→ Consommation 2019 : 6 806 m³

→ Condition Agence de l'Eau RMC

La simulation budgétaire devra tenir compte que l'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m³ pour une facture de 120 m³ afin de bénéficier des aides de l'Agence.

6.2.2/ Simulation budgétaire

Rappels :

Coût du renouvellement de la STEP de Barjol = 101 729 € ou 104 871.65 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 70% - Montant 71 210 € - Part communale = 30 519 €

Hypothèses emprunt = 30 500 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 1 446,12 €

Estimation des dépenses annuelles = 26 088,29 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	13 881.00	Rôle d'assainissement	25 067.39
Annuité de l'emprunt	1446.12	Taxe modernisation des réseaux	1 020.90
Charge résiduelle d'amortissement	9 740.27		
Taxe modernisation des réseaux	1 020.90		
TOTAL DEPENSES	26 088.29	TOTAL RECETTES	26 088.29

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 116 abonnés et une consommation de 6 806 m³, l'abonnement doit être de 130 € et le prix au m³ de 1,63 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	130
Montant prix au m ³ assainissement - Part redevable	1.63
Exemple: Montant total d'une facture 120 m ³	325.6
Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m ³ / 120 m ³	
soit le prix M3 global	2.71

Le prix au m³ calculé selon la méthode de l'Agence de l'Eau est supérieur à 1 €/m³ qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

8/ CHOIX DE LA COMMUNE

8.1/ Scénarios retenus par la commune

Il n'y a pas de scénarios pour les hameaux de La Paillette, Montjoux et le Moulin.

La commune renouvellera la station d'épuration de Barjol lorsqu'elle montrera des traces d'usure manifestes (fissuration du génie civil, traces de flaquage dans le champ d'épandage, ...).

La commune poursuit le choix de l'assainissement non collectif pour le quartier du Serre de Turc.

8.2/ Définition du zonage de l'assainissement

8.2.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Il n'y a donc pas de compatibilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

8.2.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Les zones en assainissement collectif concernent les hameaux de La Paillette, Montjoux, le Moulin pour partie et Barjol.

8.2.3/ Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart des hameaux sont en assainissement non collectif.

8.2.4/ Zonage pluvial

L'état des lieux a montré qu'il n'y avait pas de difficultés liées aux eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne comportera pas de zones liées aux eaux pluviales.

Voir carte page suivante (Format A3) :

Zonage de l'assainissement

Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1) :

Zonage de l'assainissement

PLATZE

COMMUNE DE MONTJOUX
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
LA PAILLETTE
1 / 1 800

Date de réalisation : 14/09/2020

Source images de fond :
 BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
 Mise à disposition conventionnée

© IGN

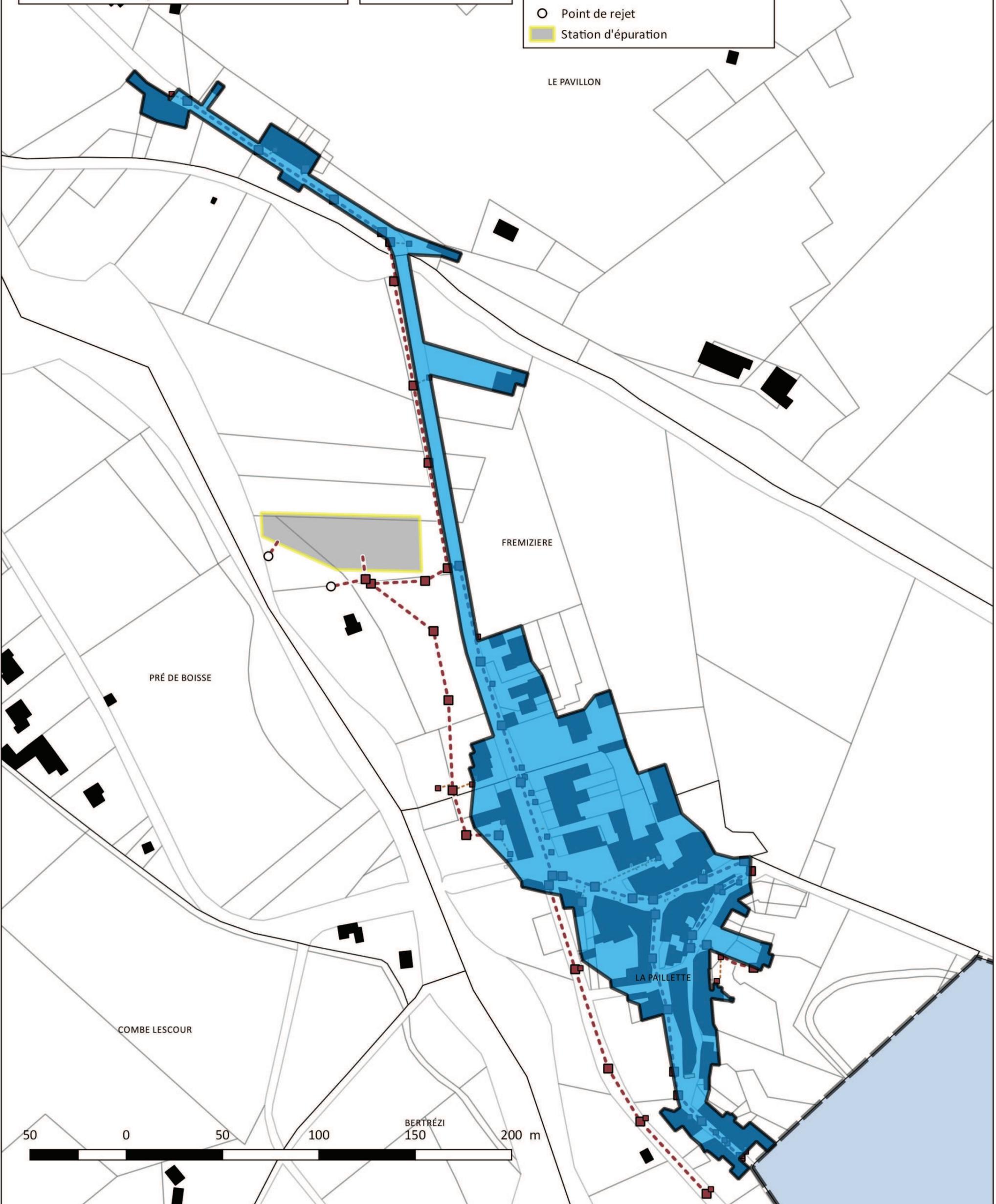


LEGENDE ZONAGE ASSAINISSEMENT

- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif

LEGENDE RESEAU EAUX USEES

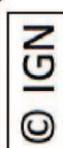
- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration



COMMUNE DE MONTJOUX
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
BARJOL
1 / 1 800

Date de réalisation : 14/09/2020

Source images de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

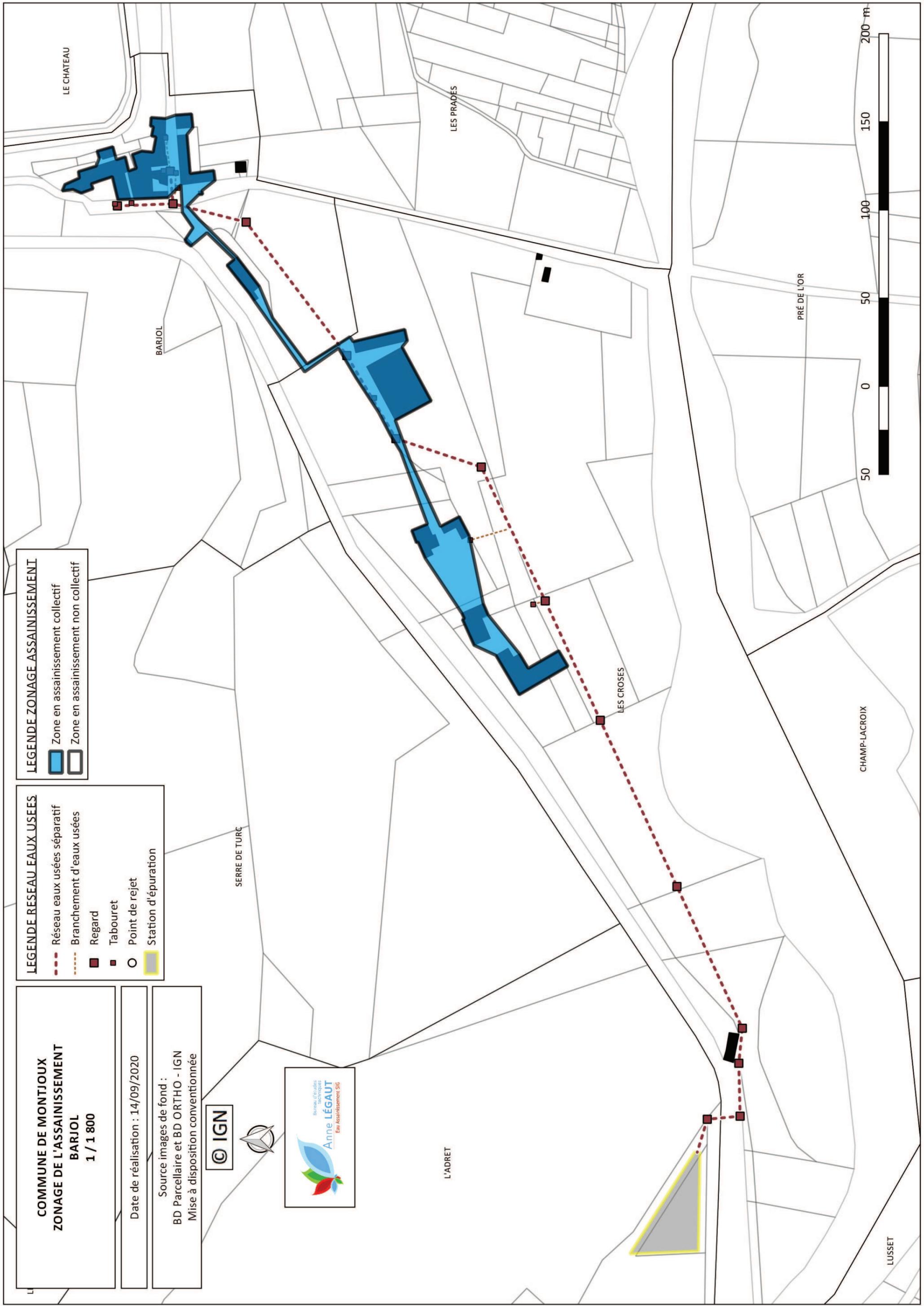


LEGENDE ZONAGE ASSAINISSEMENT

- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif

LEGENDE RESEAU EAUX USEES

- Réseau eaux usées séparatif
- Branchement d'eaux usées
- Regard
- Tabouret
- Point de rejet
- Station d'épuration



9/ SDAGE RMC et NATURA 2000

9.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait (la mention « Néant » indique que le projet n'est pas concerné par l'orientation en question).

→ OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

Compatibilité : La commune de Montjoux est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux réalisés sont de type séparatif. Les réseaux d'eaux pluviales existant ont été recensés dans la partie « Eaux pluviales ». De faible linéaire et en zone rurale, ils n'engendrent pas de pollution du milieu. Concernant l'action RES0202, un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation.

→ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation. Néant.

→ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Compatibilité : Les hameaux de la commune de Montjoux (La Paillette, Montjoux, Le Moulin et Barjol) sont dotés d'une station d'épuration. Il n'existe plus de collecteur communal d'eaux usées sans traitement.

→ OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ont pris en compte les objectifs de qualité des milieux.

→ OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Compatibilité : Néant

→ **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Compatibilité : Les travaux d'assainissement réalisés par la commune vont dans le sens de cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ont pris en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Compatibilité : La commune n'est pas concernée par des substances dangereuses. Néant

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Compatibilité : L'entretien des stations d'épuration n'est pas concerné par l'utilisation de pesticides. Néant.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Compatibilité : Les travaux réalisés n'ont pas d'impact sur la ressource en eau.

→ **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Compatibilité : Les travaux d'assainissement n'ont pas d'incidences sur le débit et le régime hydrologique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

→ **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ne sont pas à l'origine d'un prélèvement. Néant.

→ **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Compatibilité : Les stations d'épuration sont implantées en zone inondable car il n'y avait pas d'autres possibilités. L'état des lieux montre que les ouvrages sensibles se situent au-dessus de la cote de crue centennale.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

9.2/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000

→ **Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactées par le projet**

La commune de Montjoux ne comporte pas de site Natura 2000. Le site le plus proche est le suivant :

→ Directive Habitats : FR 8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues »

La rivière Eygues située dans le sud du département de la Drôme prend sa source dans les Hautes-Alpes pour se jeter dans le Rhône au niveau d'Orange. Elle sépare le Diois, au nord, du massif des Baronnies, au sud, et souligne la distinction entre les effets climatiques méditerranéens du côté Baronnies et les influences montagnardes du haut Diois.

La végétation des gorges et des plateaux environnants est du type forêts et garrigues méditerranéennes. Le site présente une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et bien sûr des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve).

Le site des Baronnies - Gorges de l'Eygues ne fait pas partie des secteurs inventoriés comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), car l'arrivée de trois espèces de Vautours sur ce site est postérieure à la réalisation de cet inventaire.

La zone délimitée prend en compte les relations des différentes colonies de Vautours entre elles, notamment celle située sur la commune de Châteauneuf-de-Bordette et l'importante colonie de Rémuzat. Elle intègre également tous les secteurs connus de reproduction (ou les sites potentiels de reproduction) des principaux rapaces présents sur le secteur, notamment les rapaces rupestres tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Ainsi, ce site comporte 14 secteurs distincts qui constituent l'architecture de base de cette ZPS.

Actuellement 8 espèces de rapaces figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent le secteur, dont 7 se reproduisent sur le site : Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Milan noir et Grand-duc d'Europe. Le Vautour moine, récemment introduit, ne se reproduit pas encore dans les Baronnies.

On estime la population d'Aigles royaux à 6 couples.

Le Vautour fauve a été réintroduit dans les Baronnies à partir de 1996. Il y a constitué une colonie sur la commune de Rémuzat, qui a essaimé depuis et a colonisé d'autres falaises. En 2005, on comptait 53 couples, qui ont produit 28 jeunes, dont 19 ont pu être bagués avant leur envol. Depuis 1999, 100 jeunes Vautours fauves se sont envolés des falaises des Baronnies.

Le Vautour percnoptère est revenu spontanément nicher sur le site à partir de l'année 2000, certainement du fait de la présence de la colonie de Vautours fauves et de l'existence des aires de nourrissage aménagées dans le cadre du programme de réintroduction du Vautour fauve. Il s'agissait de l'unique lieu de reproduction de cette espèce en région Rhône-Alpes

jusqu'en 2004, année où il est revenu nicher en Ardèche. Ce couple a donné naissance à 7 jeunes en 6 ans de reproduction sur le site.

Depuis 2004, le Vautour moine fait l'objet d'un programme de réintroduction dans les Baronnies, à partir d'individus en provenance d'Espagne. Les premiers lâchers ont été effectués pendant l'été 2004 et se poursuivront encore quelques années, dans le but de voir s'installer une petite colonie dans les Baronnies, comme cela a été le cas dans les Grands Causses (Aveyron et Lozère).

La population de Circaète Jean-le-Blanc est estimée à 10 ou 15 couples, celle du Faucon pèlerin à environ 6 couples et on estime que 10 couples de Milan noir se reproduisent sur les grands arbres des rives de l'Eygues.

Le Grand-duc d'Europe est très présent sur le site des gorges de l'Eygues, avec une densité voisine d'un individu pour 3 km de falaises. On estime ainsi la population de Grand-duc le long des gorges de l'Eygues à environ 10-12 couples.

Parmi les autres espèces de l'annexe I qui nichent sur cette zone, on peut citer l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan, dont la présence est liée à l'existence de milieux ouverts, mais dont les effectifs sont mal connus à ce jour.

Le Petit-duc scops est bien présent dans les villages du secteur. Le Torcol fourmilier et la Fauvette orphée fréquentent les vieux vergers. La Caille des blés est présente mais en faible densité, alors que le Martinet noir est abondant.

Vulnérabilité du site :

Les principales menaces pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site sont les suivantes :

- Fermeture des milieux, notamment par abandon des pratiques agropastorales,
- Diminution des ressources alimentaires (du fait notamment de la fermeture des milieux),
- Collision avec des lignes électriques, câbles, véhicules...
- Electrocutation sur des pylônes et poteaux dangereux (non neutralisés),
- Dérangement en période de reproduction dans les secteurs sensibles (de falaises notamment) : travaux, activités de plein air comme escalade, vol à voile, parapente, circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels.

→ Localisation du site susceptible d'être impacté par le projet

Le site est localisé sur la carte suivante.



LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET DU HAMEAU DE LA PAILLETTE
Source : Ministère de l'Ecologie

→ Incidences du projet sur le site

Le projet mis en œuvre concerne l'assainissement des eaux usées. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

Incidence sur le site « Baronnies – Gorges de l'Eygues »

Le site se trouve à 6,4 km au Sud-Est du hameau de La Paillette.

Les vulnérabilités de ce site sont liées à la fermeture des milieux, la collision avec des lignes électriques, le dérangement en période de reproduction.

Le projet n'affecte pas la fermeture des milieux. Il n'est pas à l'origine de la création d'une ligne électrique ou de l'implantation d'un pylône. Il n'a pas d'incidence sur la fréquentation du site en période de reproduction.

Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de Montjoux

Cartes IGN

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC



ANNEXE 1 : Paramètres de calcul du budget actuel et futur

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX



ANNEXE 1**PARAMETRES DE CALCUL DU BUDGET ACTUEL ET FUTUR****1/ Paramètres de calcul du budget actuel**Dépenses d'exploitation

Les dépenses du service ont été listées avec la commune :

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	La Paillette	Montjoux	Le Moulin	Barjol	TOTAL
Entretien STEP et poste de relevage (employé communal)	950.00	950.00	950.00	950.00	3800.00
Entretien abords stations d'épuration (tonte, ...)	300.00	300.00	300.00	300.00	1200.00
Curage du poste de relevage (hydrocureur) tous les 2 à 3 ans	175.00				175.00
Pompe (électricité, entretien et renouvellement)	1 200.00				1200.00
Orange - Télécom - Téléalarme	54.00				54.00
Vidange fosse toutes eaux			800.00	800.00	1600.00
SATESE - Analyses	175.00	175.00	175.00	175.00	700.00
Frais de personnel (secrétaire mairie)	287.50	287.50	287.50	287.50	1150.00
Assurance	12.00				12.00
Provision travaux	750.00	750.00	750.00	750.00	3000.00
Provision curage des boues	500.00	250.00			750.00
Changement flexibles ouvrage de siphonnage		200.00			200.00
Remplacement de la pouzzolane				40.00	40.00
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	4 403.50	2 912.50	3 262.50	3 302.50	13 881.00

Annuité de la dette

Il n'y a pas d'emprunt en cours pour l'assainissement.

Taxe modernisation des réseaux 2019

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau (source : rôle d'assainissement communal 2019) : **1 020.90 €**.

Recettes rôle assainissement 2019

Montant des recettes 2019 liées à l'abonnement assainissement : **12 984.80 €**.

Amortissements

Les amortissements ont été listés avec la commune.

Amortissements				
Intitulé de l'amortissement	Asst 98-99	ASST 2013	ASST PAILL	ass ou 96
Nombre d'année de l'amortissement	50	50.00	50	60
Valeur brute	8 099.56	1 081 947.59	77 275.23	21 848.63
Nombre d'années restantes à amortir	30	47.00	33	40
Amortissement brut généré	161.99	21 638.95	1 545.50	364.14
Amortissement brut généré total	23 710.59			
Taux subvention %				
Montant subvention	4 273.76	693 329.00	34 575.44	
Amortissement subvention	85.48	13 866.58	691.51	0.00
Amortissement subvention total	14 643.56			
Charge résiduelle d'amortissement	9 067.03			

2/ Paramètres de calcul de la simulation budgétaire du renouvellement de la STEP de Barjol

Rappels :

Coût du renouvellement de la STEP de Barjol = 101 729 € ou 104 871.65 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 70% - Montant 71 210 € - Part communale = 30 519 €

Hypothèses emprunt = 30 500 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 1 446,12 €

Estimation des dépenses annuelles = 26 088,29 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	La Paillette	Montjoux	Le Moulin	Barjol	TOTAL
Entretien STEP et poste de relevage (employé communal)	950.00	950.00	950.00	950.00	3800.00
Entretien abords stations d'épuration (tonte, ...)	300.00	300.00	300.00	300.00	1200.00
Curage du poste de relevage (hydrocureur) tous les 2 à 3 ans	175.00				175.00
Pompe (électricité, entretien et renouvellement)	1 200.00				1200.00
Orange - Télécom - Téléalarme	54.00				54.00
Vidange fosse toutes eaux			800.00	800.00	1600.00
SATESE - Analyses	175.00	175.00	175.00	175.00	700.00
Frais de personnel (secrétaire mairie)	287.50	287.50	287.50	287.50	1150.00
Assurance	12.00				12.00
Provision travaux	750.00	750.00	750.00	750.00	3000.00
Provision curage des boues	500.00	250.00			750.00
Changement flexibles ouvrage de siphonnage		200.00			200.00
Remplacement de la pouzzolane				40.00	40.00
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	4 403.50	2 912.50	3 262.50	3 302.50	13 881.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	
Capital emprunté	30 500.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00
Taux %	2.50
Échéance annuelle	1 446.12
Date fin emprunt	
Charge commune annuité emprunt	1 446.12

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau (source : rôle d'assainissement communal 2019) : **1 020.90 €**.

Amortissements

Amortissements					
Intitulé de l'amortissement	Asst 98-99	ASST 2013	ASST PAILL	ass ou 96	BARJOL 2
Nombre d'année de l'amortissement	50	50.00	50	60	50
Valeur brute	8 099.56	1 081 947.59	77 275.23	21 848.63	104 872.00
Nombre d'années restantes à amortir	30	47.00	33	40	50
Amortissement brut généré	161.99	21 638.95	1 545.50	364.14	2 097.44
Amortissement brut généré total	25 808.03				
Taux subvention %					
Montant subvention	4 273.76	693 329.00	34 575.44		71 210.00
Amortissement subvention	85.48	13 866.58	691.51	0.00	1 424.20
Amortissement subvention total	16 067.76				
Charge résiduelle d'amortissement	9 740.27				



ANNEXE 2 : Etude Serre de Turc

Département de la Drôme - 2015

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX





Département de la Drôme

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Assainissement de la commune de MONTJOUX

**Recherche de solutions d'assainissement pour le hameau de
Serre de Turc**

Notice de présentation

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
1. ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANT.....	4
1.1. Assainissement existant.....	4
1.2. Synthèse.....	4
2. SOLUTIONS ENVISAGÉES.....	5
2.1. Présentation des solutions.....	5
2.1.1. Solution de maintien de l'assainissement non collectif.....	5
2.1.2. Solution de raccordement au réseau de collecte de Barjol.....	6
2.1.3. Création d'une unité de traitement sur Serre de Turc.....	9
2.2. Plan de financement prévisionnel envisageable.....	11
3. CONCLUSION.....	12

Contexte

En 2003, la commune de MONTJOUX a confié à la DDAF l'élaboration de son zonage d'assainissement.

Une version finale a été présentée en juillet 2006. Ce zonage n'a pas été soumis à enquête publique.

Le hameau de Serre de Turc qui fait l'objet de la présente étude a été classé en zone d'assainissement non collectif selon ce zonage.

Les habitations de ce quartier présentent pour certaines d'entre elles des dysfonctionnements majeurs quant à leurs dispositifs d'assainissement individuel.

La collectivité a donc engagé une réflexion sur le mode d'assainissement à envisager pour ce secteur, au delà des conclusions du zonage d'assainissement.

En terme d'urbanisation future, il existe deux parcelles communales constructibles qui pour faire l'objet d'un développement futur (nombre de lots à définir en fonction du mode d'épuration retenu et de la qualité des sols notamment).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au département de la Drôme, service Gestion de l'eau, afin d'établir plusieurs scénarios d'assainissement et de les comparer.

1. État des lieux de l'assainissement autonome existant

1.1. Assainissement existant

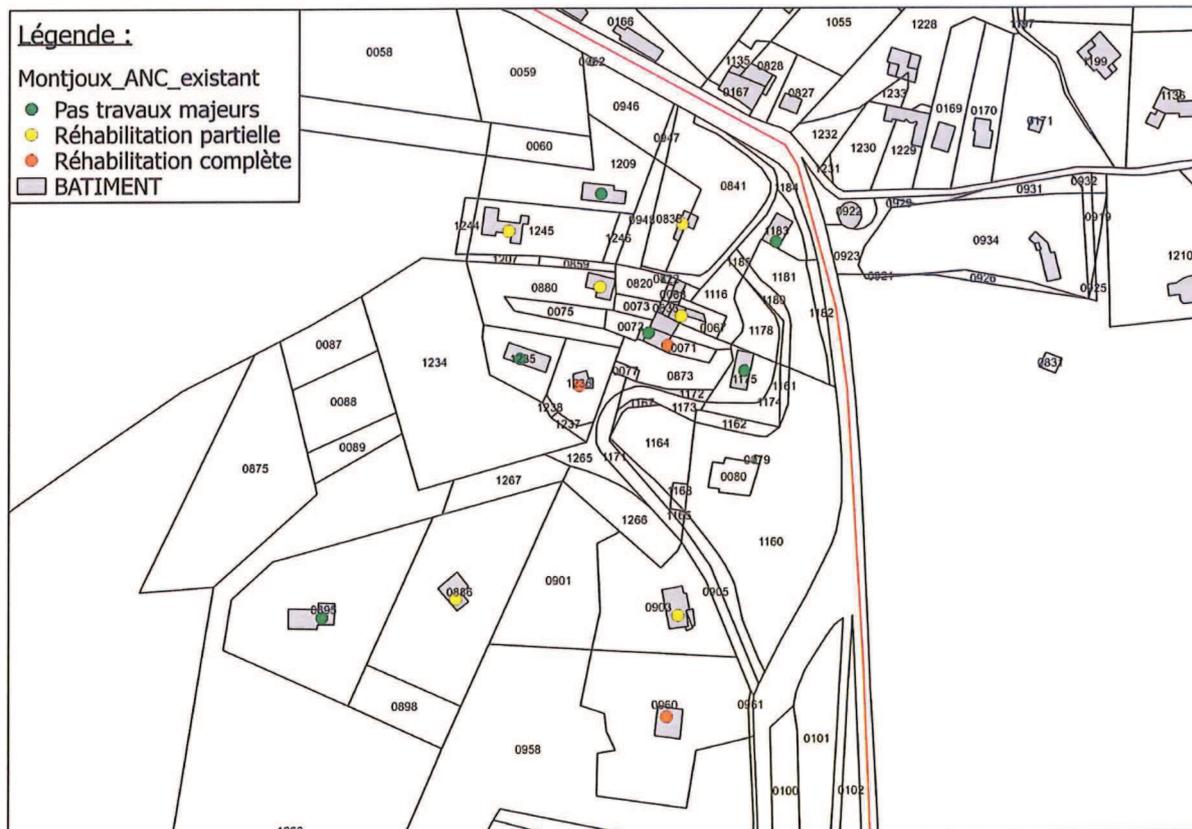
La quasi totalité des habitations existantes ou en cours de construction ont été visitées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et ont fait l'objet d'un rapport de visite.

15 habitations ont été recensées sur la zone d'étude et les conclusions du contrôle des installations d'assainissement sont les suivantes :

- 6 habitations sont conformes ou presque.
- 5 habitations sont à réhabiliter pour sous-dimensionnement des ouvrages existants (principale remarque) et/ou pour un épandage non conforme.
- 3 habitations ne présentent aucun dispositif de traitement et ont de fait des rejets superficiels d'eaux usées visibles et non traités,
- 1 habitation ne dispose d'aucune information.

Présentation des résultats du SPANC sur les installations existantes :

Pour chaque habitation, une pastille de couleur résume l'état de l'assainissement individuel.



1.2. Synthèse

Seules 3 habitations doivent faire l'objet d'une réhabilitation en urgence pour absence de dispositifs d'épuration.

Elles disposent chacune d'une surface disponible pour l'implantation des ouvrages même si la pente des terrains, leur nature ou leur disposition ne sont pas optimales.

2. Solutions envisagées

2.1. Présentation des solutions

2.1.1. Solution de maintien de l'assainissement non collectif

Cette solution s'appuie sur l'état des lieux effectué par le SPANC et sur la visite de chaque habitation du secteur pour vérifier et confirmer la possibilité de réhabilitation pour chaque installation d'assainissement.

Il apparaît que toutes les habitations disposent de suffisamment de place pour pouvoir trouver une solution de traitement individuel.

Trois habitations sont cependant contraintes par la géométrie du terrain disponible ou par un dénivelé important de la zone d'épandage envisagée.

Le chiffrage de ce scénario est le suivant (hors financement public) :

	coût unitaire de réhabilitation	quantités	TOTAL	
			A la charge des propriétaires	A la charge de la commune
habitations conforme ou avec faible dysfonctionnements (catégorie A ou B)	0 €	6 unités	0 €	
Dispositifs non conforme (catégorie C)	6 000 €	5 unités	30 000 €	
Dispositif non visitable	6 000 €	1 unité	6 000 €	
Absence de système d'épuration	10 000 €	3 unités	30 000 €	
TOTAL			66 000 €	
Coût par habitation concernée		9 unités	7 300 €/habitation	

Cette solution n'implique aucun frais foncier ni aucune taxe de raccordement pour les propriétaires.

Sur le plan financier, une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut être envisagée sous conditions dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.

Un programme de réhabilitation sera engagé par le SIEA du Pays de Dieulefit en 2016.

Une centaine de projets ont été inscrits et un tri sera réalisé par l'Agence de l'Eau RMC pour en retenir 50% environ.

Les trois habitations de Serre de Turc présentant le plus de dysfonctionnements ont été inscrites (leur financement reste cependant sujet à décision par l'Agence de l'Eau).

Pour être finançable, un projet de réhabilitation doit respecter un cahier des charges imposé par le SIEA et l'Agence de l'Eau (étude de sol en amont et suivi des travaux par le SIEA).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Assainissement du Pays de Dieulefit est l'autorité administrative compétente en matière d'assainissement non collectif.

Il pourra apporter les informations nécessaires sur les possibilités de financement public et sur les conditions de ce financement (habitations concernées, montant de l'aide, nature des travaux et conditions de réalisation).

En terme d'exploitation, la commune n'a pas de frais à sa charge dans le cas d'un maintien de l'assainissement non collectif sur le secteur.

Les propriétaires conservent quant à eux l'entretien de leurs installations.

Pour l'entretien sur des installations existantes, il convient de prévoir une vidange de fosse tous les 4 à 6 ans selon le taux d'occupation d'une habitation occupée en permanence.

Pour une habitation secondaire, la nécessité de vidange de la fosse septique se jugera au cas par cas.

La vidange d'une fosse septique (quelque soit le type d'occupation de l'habitation) est préconisée lorsque le taux d'accumulation des boues (sédiments) dans la fosse atteint 50% du volume utile de la fosse.

Ainsi un contrôle de la hauteur des sédiments permet de confirmer la nécessité d'une vidange et ainsi d'optimiser le coût d'entretien.

Globalement, le coût d'une vidange de fosse peut être compris entre 300 et 400 € pour une installation classique (3 m³), soit 80 € par an environ.

La redevance d'assainissement non collectif étant fixée à 28,60 €/an pour 2015, **les frais d'entretien annuel d'une installation d'assainissement autonome sont de l'ordre de 110 €/an.**

2.1.2. Solution de raccordement au réseau de collecte de Barjol

L'intérêt de cette solution réside dans l'absence de nouvelle station d'épuration à créer.

Les contraintes sont :

- l'état actuel de fonctionnement de la station d'épuration de Barjol,
- la capacité résiduelle de la station d'épuration de Barjol (est-il possible de raccorder de nouvelles habitations ?),
- le linéaire de réseau de transfert pour amener les eaux usées de Serre de Turc à Barjol.

Les deux premiers points peuvent être appréciés au regard des comptes rendus du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

Le compte rendu du 10 juin 2015 apporte plusieurs informations :

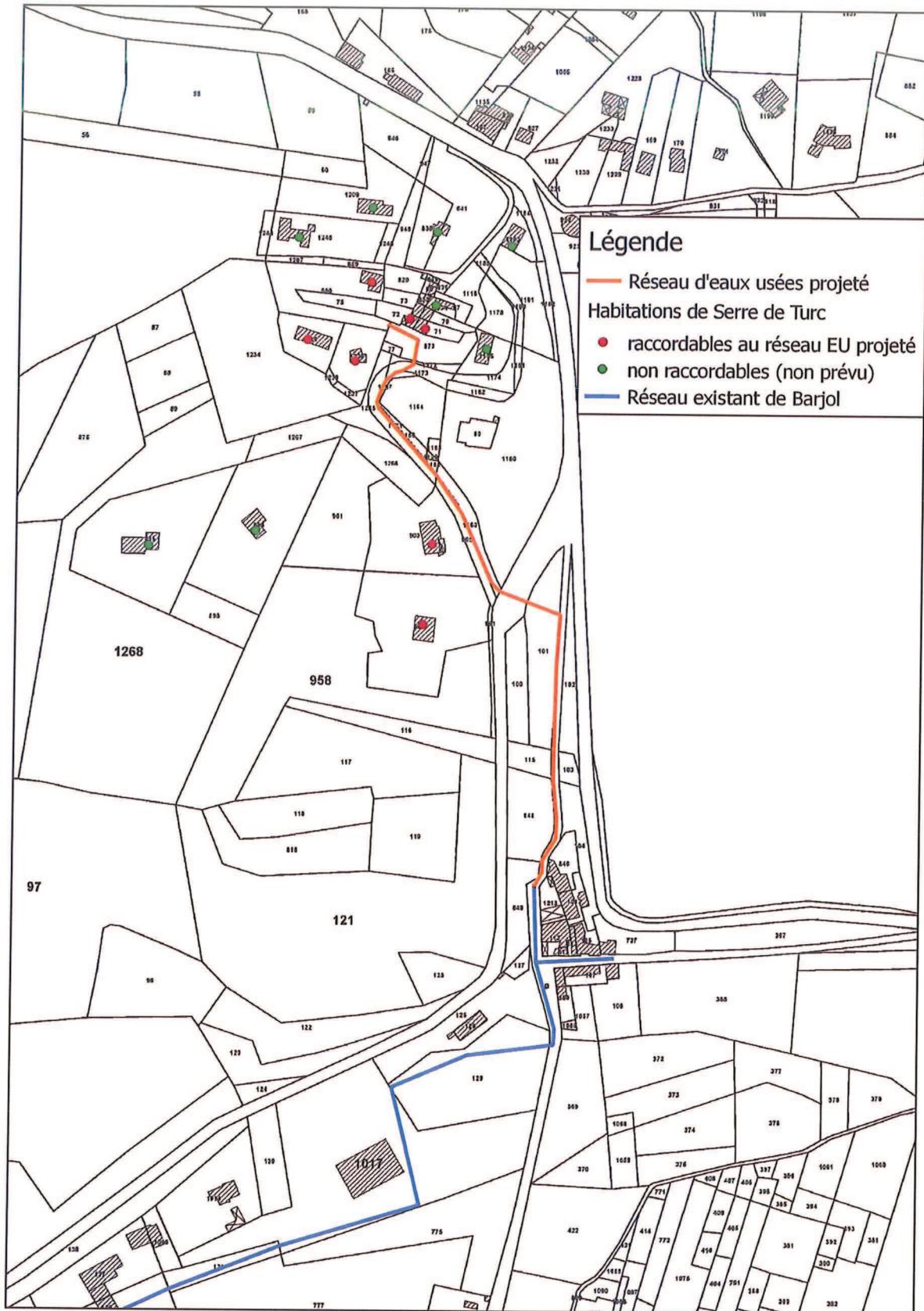
- Les ouvrages sont dimensionnés pour 33 équivalents-habitant, ce qui représente en milieu rural une capacité de traitement de 45 à 50 personnes,
- le nombre estimé de personnes raccordées est établi à 20 environ soit une marge à priori de 20 à 30 personnes supplémentaires,
- Le réseau est de type unitaire donc sensible aux eaux pluviales ce qui peut engendrer des dysfonctionnements réguliers dans l'épuration des eaux usées.

Le fonctionnement actuel Moyen de la station d'épuration de Barjol, sa capacité résiduelle de traitement faible au regard des habitations de Serre de Turc et la nature du réseau de collecte de Barjol **ne permettent pas d'envisager un raccordement en l'état de Serre de Turc sur Barjol.**

Dans l'hypothèse où la station d'épuration de Barjol viendrait à être redimensionnée, il est possible d'étudier le coût de raccordement de Serre de Turc.

Remarque : Compte tenu des coûts de raccordement importants des habitations les plus éloignées ou pour les habitations disposant de la superficie nécessaire pour maintenir un assainissement autonome, un nombre limité d'habitations sera concerné.

Le plan suivant présente le scénario de raccordement sur Barjol :



Le chiffrage de ce scénario est le suivant (hors coût du foncier et hors financement public) :

	Quantités, nature travaux	Coût unitaire (€ HT)	A la charge des propriétaires (à verser à la commune)	A la charge de la commune
Redimensionnement de la station d'épuration de Barjol *	25 EH**	1200 €/EH		30 000 €
Branchement individuel	7 unités	1500 €		10 500 €
Réseau de collecte (dont 35 ml en domaine privé)	125 ml	150 €	5 500 €	13 250 €
Réseau de transfert	300 ml	150 €		45 000 €
Frais de branchement (taxe)	7 unités	1000 €	7 000 €	
TOTAL (€ HT)			12 500 €	98 750 €
Coût par habitation concernée (7 unités)			1 800 €/hab	14 100 €/hab

(*) Nous prendrons comme hypothèse que le coût considéré correspond au coût moyen d'une nouvelle station d'épuration de capacité comparable au prorata des habitations raccordées pour Serre de Turc.

(**) Population permanente de 21 personnes + 12 personnes saisonnières, soit 25 équivalents-habitants (EH) en pointe.

En terme d'exploitation, les frais liés à l'entretien de la station de Barjol représenteraient environ 50 % des frais d'exploitation à la charge de la collectivité.

Les propriétaires concernés n'ont plus à leur charge l'entretien de leurs installations d'assainissement individuel.

Cependant, ils deviennent assujettis à la redevance d'assainissement qui représente pour une consommation moyenne de 120 m³/an :

- abonnement : 65 € HT
- consommation : 0,8 € HT/m³
- redevance : 0,16 €/m³

Soit une facture annuelle d'assainissement de 180 €/an hors TVA pour les propriétaires raccordés.

Il est à noter que deux des sept habitations concernées ne présentent aucun dysfonctionnement de leurs installations existantes d'assainissement non collectif.

2.1.3. Création d'une unité de traitement sur Serre de Turc

La solution d'une unité de traitement propre au hameau de Serre de Turc présente l'avantage de limiter les longueurs importantes de réseaux de transfert à créer pour une solution de traitement collectif.

Elle présente également l'avantage de ne pas être dépendante de la capacité d'accueil de Barjol.

Elle génère cependant une unité de traitement collective supplémentaire qu'il faudra entretenir et exploiter.

De plus la commune ne maîtrise pas l'aspect foncier puisqu'elle ne dispose pas de terrain situé à l'aval immédiat des maisons à raccorder.

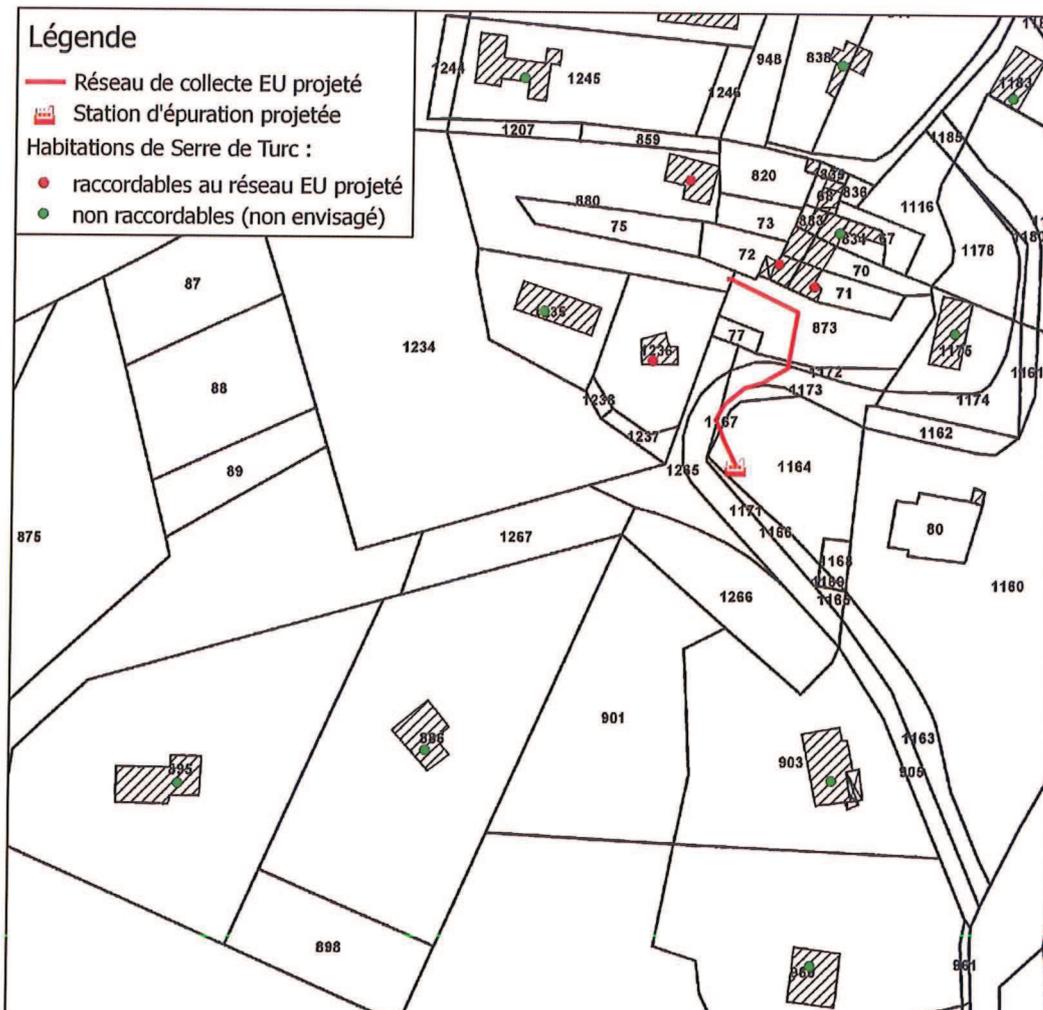
Dans l'hypothèse où la collectivité pourrait acquérir la parcelle nécessaire à l'implantation d'une unité de traitement collective, cette solution ne devra concerner qu'un nombre limité d'habitations pour limiter le linéaire de conduites.

Il s'agira des parcelles ayant des contraintes fortes à l'assainissement autonome tel que :

- la qualité actuelle de les installations d'assainissement non collectif,
- l'absence de surface disponible pour leur réhabilitation,
- une surface dédiée à la zone d'infiltration présentant de fortes pentes.

Ainsi d'après l'état des lieux réalisé à partir des compte-rendus du SPANC, il s'avère que 4 habitations sont concernées.

Le plan suivant localise un projet de réseau de collecte et une unité de traitement semi-collective pour les habitations concernées :



Tout raccordement supplémentaire imposerait un surcoût sur la station d'épuration semi-collective et la mise en œuvre d'importantes longueurs de conduites d'eaux usées. Il a été considéré que tout raccordement supplémentaire augmenterait le coût moyen par habitation sur cette opération.

Le chiffrage de ce scénario est le suivant (hors coût du foncier et hors financement public) :

	Quantités, nature travaux	Coût unitaire (€ HT)	A la charge des propriétaires (à verser à la commune)	A la charge de la commune
Branchement individuel	4 unités	1 500 €		6 000 €
Réseau de collecte (dont 35 ml en domaine privé)	75 ml	150 €	5 500 €	5 750 €
Station d'épuration	20 EH	1500 €/EH		30 000 €
Frais de branchement (taxe)	4 unités	1000 €	4 000 €	
TOTAL (€ HT)			9 500 €	41 750 €
Coût par habitation concernée (4 unités)			2 375 €/hab	10 400 €/hab

Il faudrait également ajouter le coût du foncier au montant global de l'opération si cette solution était retenue.

Les coûts d'exploitation à la charge de la commune peuvent s'estimer entre 1000 et 1500 €HT/an (y compris les charges de personnel, les frais de vidange, de curage ; ...).

Les propriétaires concernés n'ont plus à leur charge l'entretien de leurs installations d'assainissement individuel.

Cependant, ils deviennent assujettis à la redevance d'assainissement qui représente pour une consommation moyenne de 120 m³ / an :

- abonnement : 65 € HT
- consommation : 0,8 € HT/m³
- redevance : 0,16 €/m³

Soit une facture annuelle d'assainissement de 180 €/an hors TVA pour les propriétaires raccordés.

Il est à noter qu'une des quatre habitations concernées ne présente aucun dysfonctionnement de ses installations existantes d'assainissement non collectif.

2.2. Plan de financement prévisionnel envisageable

	Solution de maintien de l'ANC	Solution de raccordement sur Barjol	Solution d'assainissement semi-collectif
Nb d'habitations concernées	9 habitations	7 habitations	4 habitations
Coût Investissement (€ H.T) hors taxe raccordement	66 000 € HT	104 250 € HT	47 250 € HT
Coût total par habitation	7 300 € HT	14 900 € HT	12 800 € HT

Financement :

Subventions possibles	9 000 € HT**	59 250 € HT*	25 000 € HT*
Coût résiduel total des propriétaires	57 000 € HT	12 500 € HT	9 500 € HT
Coût résiduel par habitation y.c. taxe de raccordement	6 333 € HT	1 800 € HT	2 375 € HT
Coût résiduel collectivité	- € HT	39 500 € HT	16 700 € HT

* Le taux de financement a été fixé à 60% tout financeurs confondus sur la partie publique des travaux. Il correspond au taux de financement des travaux du village hors financement exceptionnel.

** Le financement de 3 000 € par habitation réhabilitée en assainissement individuel est soumis à conditions. Il est possible que toutes les habitations ne puissent pas en bénéficier. Actuellement 3 habitations du secteur considéré ont été inscrites au programme de réhabilitation engagé par le SIEA.

3. Conclusion

La solution du maintien de l'assainissement non collectif sur le secteur permet de traiter le plus d'habitations (9) tout en étant la solution la moins coûteuse à l'investissement.

Pour la collectivité, il n'y a aucun frais à engager si ce n'est accompagner les riverains dans la démarche concertée de réhabilitation avec l'Agence de l'eau.

Pour les neuf propriétaires concernés, l'investissement est entièrement supporté par eux, mais ils peuvent conserver un mode d'assainissement individuel ce qui leur évite de payer la redevance assainissement collectif.

La solution qui consiste à créer une station d'épuration semi-collective pour les 4 habitations au cœur du hameau pourrait être intéressante, mais elle reste compliquée pour la commune (pas de maîtrise du foncier) et elle n'apporte une solution que pour un nombre limité d'habitations.

La solution de raccordement sur Barjol implique le redimensionnement complet de la station d'épuration est comporte beaucoup d'incertitudes (qualité du réseau existant, gestion des eaux pluviales sur Barjol, possibilité de refaire une station d'épuration plus grosse en lieu et place, etc).

La solution la plus avantageuse et la plus simple à mettre à œuvre pour la collectivité reste donc la solution de maintien de l'assainissement non collectif sur le quartier de Serre de Turc.



AVIS DE LA DREAL

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX





Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à
l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Montjoux (26)**

Décision n°2020-ARA-KKPP-2027

Décision du 23 novembre 2020

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date du 11 août 2020, du 22 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 ;

Vu la décision du 13 octobre 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2020-ARA-KKPP-2027, présentée le 28 septembre 2020 par la commune de Montjoux (Drôme), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de la Drôme en date du 9 octobre 2020 ;

Considérant que la commune de Montjoux, est une commune rurale du sud du département de la Drôme, comptant 332 habitants, qu'elle est soumise en règlement national d'urbanisme (RNU), qu'elle appartient à la communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux et est située dans le périmètre du parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

- le classement en assainissement collectif des hameaux du vieux village de Montjoux, de la Paillette, de Barjol et en partie du Moulin ;
- le classement en assainissement autonome du reste du territoire, y compris le hameau du Serre de Turc, et une partie du hameau du Moulin ;

Considérant en ce qui concerne les enjeux sanitaires, que le hameau de Barjol, situé dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du point de captage d'eau potable de Barjol, et le vieux village de Montjoux, limitrophe de ces périmètres de protection, sont classés en zone d'assainissement collectif, et que leurs stations d'épuration respectives sont situées en dehors des périmètres de protection ;

Considérant qu'il est annoncé que des études concernant l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ont été réalisées, et que leur résultat a été synthétisé cartographiquement ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement n'engendre pas d'incidences significatives sur les enjeux environnementaux de la commune ;

Considérant que le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRni) « Bassin versant du Lez » autorise sous conditions, la construction et l'installation de stations d'épuration en zones rouge et jaune ;

Considérant que, dans les zones d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que l'épuration des eaux collectées ; que les dispositifs mis en place pour le traitement des eaux ainsi collectées doivent être à même de respecter les prescriptions des articles R. 2224-11 à R. 2224-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tous les logements non raccordés au réseau public de collecte :

- conformément à l'article L. 2224-8 (III) du code général des collectivités publiques, la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence) doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- cette mission de contrôle, précisée notamment par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, inclut la définition des travaux à réaliser par le propriétaire, dans un délai de un à quatre ans selon les cas, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- faute par le propriétaire de réaliser ces travaux dans les délais prescrits, la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence) peut, conformément à l'article L.1331-6 du code de la santé publique, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montjoux (Drôme) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montjoux (Drôme), objet de la demande n°2020-ARA-KKPP-2027, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre,



Marc EZERZER

Voies et délais de recours

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours. Un recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formulé dans un délai de 2 mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux. Il devra être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

La mission régionale d'autorité environnementale, saisie de ce recours administratif préalable obligatoire, statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Le recours contentieux doit être adressé, dans un délai de 2 mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire, à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme.



CARTE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune de MONTJOUX

